



# LES NOUVEAUTÉS



## Octobre 2023

|   |    |
|---|----|
| Droit : généralités .....                           | 2  |
| Droits des étrangers .....                          | 2  |
| Droit public .....                                  | 3  |
| Droits de l’homme .....                             | 4  |
| Droit pénal et procédure pénale : généralités ..... | 6  |
| Procédure pénale .....                              | 7  |
| Droit pénal .....                                   | 10 |
| Droit pénal international .....                     | 14 |
| Droit pénitentiaire .....                           | 14 |
| Criminologie .....                                  | 18 |
| Droit administratif .....                           | 20 |
| Sécurité .....                                      | 20 |
| Droit social - Travail social .....                 | 21 |
| Anthropologie .....                                 | 21 |
| Développement durable .....                         | 22 |
| Santé mentale .....                                 | 22 |
| Histoire .....                                      | 22 |
| Art .....   | 23 |
| Sport .....   | 25 |
| Tourisme .....                                      | 25 |
| Films fiction .....                                 | 26 |
| Jeux de société .....                               | 27 |

## Droit : généralités

### Articles de périodiques

**Dans l'"État de droit", où est le droit ? Où est l'État ? Florilège... / Francis CASORLA.** - Paris : Institut pour la justice, 2023. - P. 41-67. - (In *Revue française de criminologie et de droit pénal*; 21, octobre 2023) .

Résumé : Pendant longtemps, la loi régnait sans partage sur le droit français. Issue du Parlement, souvent via le gouvernement, elle n'était ensuite qu'interprétée strictement par l'autorité judiciaire, bouche de la loi. Mais, les temps ont changé. Avec les constructions supranationales qui ont saturé le Parlement français, celui-ci n'est que l'ombre de lui-même et tente de légiférer - le plus souvent sans succès - sur tout et surtout n'importe quoi, avec des objectifs souvent éloignés de celui de faire du droit. Mais ce trop-plein médiatique soupçonné ne fait que compenser un vide juridique avéré. Désormais, c'est le droit européen d'influence anglo-saxonne, qui est devenu la véritable source du droit français. L'empilement y est total, pour ne pas dire parfois totalitaire avec des normes vagues reposant sur un corpus "constitutionnel" européen qui l'est encore plus. Ce blocage juridique n'interroge nullement la nostalgie, car il a des conséquences bien réelles comme l'affaiblissement de la lutte contre la délinquance, l'organisation de flux migratoires insoutenables et la désindustrialisation-décarbonation. L'État de droit aujourd'hui vise désormais à imposer une idéologie et ce, pourtant, sans avoir aucune légitimité juridique..

## Droits des étrangers

2

### Articles de périodiques

**Les défis de la "double présence" : L'engagement multi-situé des chorégraphes burkinabé / Sarah ANDRIEU.** - Paris : Musée national de l'histoire de l'immigration, 2023. - P. 32-40. - (In *Hommes & migrations*; 1342, juillet-septembre 2023) .

Résumé : Salia Sanou, Serge Aimé Coulibaly, Bienvenue Bazié et Ahmed Soura, danseurs et chorégraphes originaires du Burkina Faso, partagent leur existence entre l'Europe et l'Afrique de l'Ouest. L'étude du parcours et de l'engagement de ces artistes permet de mettre au jour les modalités de la construction de leur carrière artistique au carrefour de plusieurs territoires. Leurs trajectoires multi-situées excèdent les catégories mobilisées pour décrire les mobilités artistiques internationales. Ni artiste migrant, ni en exil, ces artistes se déjouent des assignations à résidence..

**Migrations artistiques : Un état des lieux / Sarah ANDRIEU ; Christian RINAUDO.** - Paris : Musée national de l'histoire de l'immigration, 2023. - P. 8-11. - (In *Hommes & migrations*; 1342, juillet-septembre 2023) .

Résumé : Ces dernières années, ce que les médias ont nommé la "crise des migrants" en Europe a fait l'objet de diverses formes de réactions et d'engagements de la part des milieux artistiques. Les initiatives visant à soutenir et à accueillir des artistes migrants se sont alors multipliées. Dans ce contexte, constitué à la fois de mobilisations, de réseaux, de dynamiques créatives et d'initiatives d'accueil, ce dossier interroge par diverses voies cette modalité d'être dans le monde qu'est la figure de l'artiste en exil dans l'Europe contemporaine..

**L'art et la culture au service de la cause immigrée/ chronique coordonnée par Vincent Gay, ....** - Paris : Musée national de l'histoire de l'immigration, 2023. - P. 148-159. - (In *Hommes & migrations*; 1342, juillet-septembre 2023) .

Résumé : Les mobilisations de la cause immigrée ont parfois pris des formes artistiques et culturelles mêlant inspirations françaises, émigrées et anglo-saxonnes. La cause immigrée a investi le domaine artistique - musique, théâtre, cinéma et littérature notamment -, ainsi que certains lieux culturels comme des espaces de revendication, d'engagement et de formation politique..

**Construction et appropriations de la figure de l'"artiste réfugié" dans les dispositifs d'accueil artistique à Berlin / Soline LAPLANCHE-SERVIGNE.** - Paris : Musée national de l'histoire de l'immigration, 2023. - P. 22-30. - (**In Hommes & migrations**; 1342, juillet-août 2023) .  
Résumé : Une enquête réalisée à Berlin en 2019 auprès d'artistes étrangers résidant dans la ville et de responsables de dispositifs de soutien permet de mettre en lumière le rôle des catégories utilisées pour les appréhender. La figure de l'"artiste réfugié" mobilisée par les dispositifs d'accueil artistique est le fruit d'une construction qui comporte des biais symboliques aux conséquences bien réelles. ces créateurs font ainsi face aux attentes d'un public assignant leur travail à une place : celle d'un artiste fuyant des conflits dont il serait nommé de traiter..

**Le droit à la culture pour tous pour les personnes en situation d'exil / Karine MESLIN.** - Paris : Musée national de l'histoire de l'immigration, 2023. - P. 160-164. - (**In Hommes & migrations**; 1342, juillet-septembre 2023) .  
Résumé : Si les politiques d'accueil mises en place au cours de la décennie 2010-2020 incluent les droits culturels des migrants, l'étude de projets artistiques à destination d'exilés révèle des biais dans la mobilisation des publics visés..

**Artistes en exil : Carrières migratoires et structures d'accueil / Christian RINAUDO.** - Paris : Musée national de l'histoire de l'immigration, 2023. - P. 12-20. - (**In Hommes & migrations**; 1342, juillet-septembre 2023) .  
Résumé : La catégorie d'"artiste en exil" mobilisée pour désigner certains artistes étrangers réfugiés en France tend à réduire la diversité de leurs expériences migratoires tout en contribuant à les distinguer d'autres migrants. Une enquête de terrain réalisée auprès de l'association française "L'atelier des artistes en exil" permet de mettre en lumière les effets d'une telle catégorie sur la définition même de l'identité de l'artiste et du regard qu'il porte sur sa propre pratique. Car l'exil informe à la fois la création de l'artiste et la réception de ses oeuvres au sein de la société d'accueil..

**Musiques anatoliennes en exil : transformations, transgressions / Pinar SELEK.** - Paris : Musée national de l'histoire de l'immigration, 2023. - P. 42-50. - (**In Hommes & migrations**; 1342, juillet-septembre 2023) .  
Résumé : L'étude de la formation actuelle de groupes et de collectifs de musiciens d'origine anatolienne en France et en Allemagne permet d'éclairer la vitalité de la création musicale contemporaine en diaspora. Se fondant sur une solide tradition d'activisme musical et une implantation ancienne de réseaux diasporiques en Europe, la jeune génération de musiciens aux origines turques, kurdes ou arméniennes mêlées questionne résolument les codes communautaires, les frontières politiques et les appartenances genrées. La solidarité entre ces artistes débouche sur la création de lieux et d'événements qui dessinent les contours d'un territoire musical transnational..

**Chez Soi/ entretien avec Silina Syan, artiste plasticienne transdisciplinaire, réalisé par Sophie Orlando, théoricienne de l'art, professeure à la Villa Arson.** - Paris : Musée national de l'histoire de l'immigration, 2023. - P. 52-59.. - (**In Hommes & migrations**; 1342, juillet-septembre 2023) .  
Résumé : Née en 1996 à Clamart, Silina Syan est une plasticienne transdisciplinaire. Diplômée de l'École nationale supérieure d'art, la Villa Arson, elle co-dirige le média "Echo Banlieues", et y intervient également en tant que photographe. Les identités postcoloniales, les doubles ou les triples cultures, les histoires d'enfants d'immigré.e.s en France font partie de ses sujets de prédilection..

## Droit public

### Articles de périodiques

**Un an de question prioritaire de constitutionnalité en matière pénale (septembre 2022 - août 2023) / Maxime BRENAUT ; Farah SAFI.** - Paris : Lexis Nexis, 2023. - P. 31-38. - (**In Droit pénal**; 10, octobre 2023) .

Résumé : L'année écoulée se distingue des précédentes par une diminution du nombre de QPC sur lesquelles le Conseil constitutionnel a dû statuer en matière pénale (au bénéfice des matières fiscale ou civile). L'on retiendra néanmoins plusieurs décisions importantes relatives, notamment, aux perquisitions menées dans les cabinets d'avocats, au droit de visite général des agents douaniers, à la compétence personnelle passive, aux relevés signalétiques réalisés sous contrainte ou au nouveau système de répression des viols subis par les mineurs de 15 ans..

## Droits de l'homme

### Articles de périodiques

**L'absence de reconnaissance juridique à l'état civil des personnes intersexes ne viole pas l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme / Olivia BUI-XUAN.** - Bruxelles : Anthémis, 2023. - P. 1117-1141. - (In *Revue trimestrielle des droits de l'homme*; 136, 1er octobre 2023) .

Résumé : Pour la Cour européenne des droits de l'homme, le refus de substituer la mention « sexe neutre » ou « intersexe » à « sexe masculin » sur l'acte de naissance d'une personne intersexe ne viole pas l'article 8. Privilégiant la qualification d'obligation positive, elle en déduit une marge d'appréciation nationale « élargie » et, par suite, confirme la possibilité pour les États de ne pas reconnaître juridiquement une partie de la population. Une telle prudence contraste avec sa jurisprudence relative à la transidentité binaire et témoigne de ses réserves à imposer aux États le dépassement de la bicatégorisation des mentions de sexe à l'état civil..

**Chronique de jurisprudence de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (2022) / Laurence BURGORGUE-LARSEN ; Muriel SOGNIGBE-SANGBANA.** - Bruxelles : Anthémis, 2023. - P. 999-1067. - (In *Revue trimestrielle des droits de l'homme*; 136, 1er octobre 2023) .

Résumé : Le contentieux africain des droits de l'homme poursuit son expansion tant s'agissant du droit procédural que du droit substantiel. La jurisprudence de la Cour s'est largement inscrite dans la confirmation de ses standards même si, sur certaines questions, elle a semblé marquer le pas, comme pour trouver un équilibre entre la protection de la personne humaine et la reconquête de la confiance des États. Elle frappe par l'absence d'avis consultatif, le nombre des ordonnances de mesures provisoires en chute libre, l'absence de nouvelle ratification du Protocole de Ouagadougou et de nouvelle déclaration au titre de l'article 34, § 6, du même Protocole. Deux arrêts majeurs, tous deux sur le droit des peuples, l'un sur la problématique des peuples colonisés et leur droit à l'autodétermination (affaire Bernard Anbataayela Mornah) et l'autre sur la problématique des peuples autochtones et leur droit à l'existence et au développement (affaire de la Communauté des Ogieks) ont ramené la Cour aux particularismes de son système qui impactent son droit procédural, s'agissant de la première affaire, et son droit des réparations, s'agissant de la deuxième..

**Opposition à la captation des paroles ou de l'image d'un mineur / Philippe CONTE.** - Paris : Lexis Nexis, 2023. - P. 32. - (In *Droit pénal*; 9, septembre 2023) .

**Quel résultat redouté au titre de l'atteinte à l'intimité de la vie privée ? / Emmanuel DREYER.** - Paris : Dalloz, 2023. - P. 567-569. - (In *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*; 3, 13 octobre 2023) .

**Atteinte à la dignité en détention et effectivité des voies de recours : une décision en nuances : Décision rendue par la Cour européenne des droits de l'homme / Joana FALXA.** - Paris : Dalloz, 2023. - P. 469. - (In *Actualité juridique pénal*; 10, 30 octobre 2023) .

Résumé : En réponse à six requêtes déposées par des personnes ayant été détenues à la maison d'arrêt de Fresnes entre 2016 et 2019, la CEDH prononce un arrêt tout en nuances. D'une part, elle constate la violation de l'article 3 de la Convention du fait de conditions de détention constitutives de traitements inhumains et dégradants ; d'autre part, elle écarte le grief relatif à l'atteinte à ce même article dans le cas de fouilles systématiques en raison du non-épuisement des voies de recours internes. En effet, la Cour estime que parmi les voies de recours existantes, le référé-liberté constitue

une voie de recours effective qui aurait dû être exercée par les requérants avant de la saisir..

**L'activation à distance des appareils électroniques en clair-obscur / Béatrice GUILLAUMIN.** - Paris : Dalloz, 2023. - P. 389-391. - (In **Actualité juridique pénal**; 9, septembre 2023)

Résumé : L'article 3 du projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de la Justice, qui prévoit d'autoriser l'activation à distance des appareils électroniques pour procéder à des géolocalisations, captations d'images ou de sons, suscite la controverse. L'auteur de ces lignes souligne - et met en garde contre - l'absence de précision et la méconnaissance, en particulier par les parlementaires, des modalités concrètes de sa mise en oeuvre..

**Quelle protection pour les lanceurs d'alerte ? / Mariette KAMMERER.** - Labège : Lien Social, 2023. - P. 12-13. - (In **Lien social**; 1346, du 3 au 16 octobre 2023) .

Résumé : Comment alerter sur les maltraitements ou dysfonctionnements dans une institution, tout en évitant les représailles ? Comment se faire accompagner en cas de licenciement ? Quelle est la protection effective des lanceurs d'alerte ? Que change la loi de 2022 en la matière ? Tour d'horizon dans un secteur où les alertes explosent..

**Les garanties européennes relatives à l'utilisation sécuritaire de la technologie de la reconnaissance faciale / Jean-Pierre MARGUENAUD.** - Paris : Dalloz, 2023. - P. 629-631. - (In **Revue de science criminelle et de droit pénal comparé**; 3, 13 octobre 2023) .

**L'obligation pour un journal d'anonymiser l'identité d'un condamné réhabilité ou le refoulement du "casier judiciaire virtuel" / Jean-Pierre MARGUENAUD.** - Paris : Dalloz, 2023. - P. 647-652. - (In **Revue de science criminelle et de droit pénal comparé**; 3, 13 octobre 2023) .

Résumé : Les avancées technologiques dont bénéficient les organes de presse et les moteurs de recherche multiplient si gravement les obstacles à la réinsertion du condamné ayant purgé sa peine que, pour les contenir, un droit approximativement dénommé « droit à l'oubli » a émergé dans le débat public avant de commencer à s'imposer sur la scène juridique grâce, en particulier, à l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) Google Spain du 13 mai 2014. De son côté, la Cour européenne des droits de l'homme a déjà eu plusieurs occasions d'apprécier dans quelle mesure ce nouveau venu, susceptible d'être hébergé par l'article 8 de la Convention protecteur du droit au respect de la vie privée, des données personnelles et du droit à la réputation, pourrait venir contrecarrer le droit à la liberté d'expression et spécialement celui des chiens de garde de la démocratie que constituent la presse et les journalistes..

**La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, rempart contre les expulsions génératrices de "douleurs intenses" / Cecilia RIZCALLAH.** - Bruxelles : Anthémis, 2023. - P. 1099-1116. - (In **Revue trimestrielle des droits de l'homme**; 136, 1er octobre 2023)

Résumé : Quel sort réserver à une décision de retour qui, si elle est exécutée, pourrait être la cause, pour la personne concernée, de douleurs intenses menaçant sa dignité humaine? Telle était la question à trancher par l'arrêt commenté. À cette occasion, la Cour de justice précisa son interprétation du seuil de gravité requis pour relever de l'interdiction de traitements inhumains et dégradants consacrée à l'article 4 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Au détour de cette problématique furent également abordées des questions centrales relatives à la protection des droits fondamentaux par l'Union européenne, en particulier liées au champ d'application de la Charte et à sa relation avec les standards de la Convention européenne des droits de l'homme. Ce commentaire s'emploie à livrer une analyse critique des réponses apportées - et questions soulevées - par cet arrêt..

**L'affinement de la protection (justification) conventionnelle accordée aux lanceurs d'alerte confrontés au "risque pénal" / Damien ROETS.** - Paris : Dalloz, 2023. - P. 632-646. - (In **Revue de science criminelle et de droit pénal comparé**; 3, 13 octobre 2023) .

**L'affaire "Halet c. Luxembourg", des avancées mitigées dans la protection des lanceurs d'alerte / Edoardo STOPPIONI.** - Bruxelles : Anthémis, 2023. - P. 1143-1172. - (In **Revue trimestrielle des droits de l'homme**; 136, 1er octobre 2023) .

Résumé : L'arrêt de la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire

"Halet c. Luxembourg" est une décision majeure sur l'évolution de la protection conventionnelle des lanceurs d'alerte. Par un «affinage» des critères traditionnellement retenus par la Cour afin de délimiter l'étendue de cette protection, la Grande Chambre provoque une évolution en demi-teinte de cette jurisprudence. Des critiques peuvent être adressées à ce raisonnement ainsi qu'à la motivation de la démarche méthodologique de la Cour, notamment en ce qui concerne sa conception de la procéduralisation du contrôle..

## Droit pénal et procédure pénale : généralités

### Articles de périodiques

**Présentation de la loi visant à la protection des logements contre l'occupation illicite.** - Paris : Lexis Nexis, 2023. - P. 3. - (In **Droit pénal**; 9, septembre 2023) .

**Les dispositions pénales de la loi du 27 juillet 2023 visant à protéger les logements contre l'occupation illicite / Guillaume BEAUSSONIE.** - Paris : Dalloz, 2023. - P. 385-388. - (In **Actualité juridique pénal**; 9, septembre 2023) .

Résumé : Paradoxalement au regard de son importance sociale, l'immeuble ne faisait jusqu'à présent l'objet que de peu d'attention du droit pénal. La majorité actuelle a souhaité renforcer sa protection, à la fois comme bien en tant que tel et comme domicile. Le droit pénal vient alors, d'une façon que l'on peut - et qui est ici - discuter(ée), mieux réprimer le squat dans l'objectif de protéger les « petits propriétaires »..

**"Ceci n'est pas une violation de domicile - et réciproquement" : Le droit pénal lu à la lumière des leçons de René Magritte et de Pierre Dac / Philippe CONTE.** - Paris : Lexis Nexis, 2023. - P. 11-14. - (In **Droit pénal**; 10, octobre 2023) .

Résumé : Le nouvel article 315-1 du Code pénal, issu de la loi du 27 juillet 2023, entend protéger les locaux qu'il désigne en les considérant non pas comme des asiles de la vie privée, mais comme des biens dont la propriété doit être protégée contre les occupations illicites, plus précisément celles des squatters. Cependant, en raison des conceptions confuses qui ont présidé à son élaboration par le Parlement et que le Conseil constitutionnel n'a pas contribué à éclairer, le nouveau délit entretient des rapports complexes avec celui de l'article 226-4 du Code pénal réprimant la violation de domicile, au point que les deux textes pourraient servir à réprimer l'un et l'autre le même comportement. Sollicité afin d'exercer son contrôle, le Conseil constitutionnel, oubliant les leçons de Pierre Dac, a rendu une décision selon laquelle si tout est dans tout, la réciproque n'est pas vraie. En somme, à leur manière, ces péripéties illustrent tristement la décadence de la légistique contemporaine..

**Reconnaissance mensongère de paternité / Philippe CONTE.** - Paris : Lexis Nexis, 2023. - P. 35. - (In **Droit pénal**; 10, octobre 2023) .

**Avènement de l'abus de droit douanier en matière pénale / Stéphane DETRAZ.** - Paris : Dalloz, 2023. - P. 573-575. - (In **Revue de science criminelle et de droit pénal comparé**; 3, 13 octobre 2023) .

Résumé : L'importation d'ail depuis un pays tiers à l'Union européenne est soumise à un droit de douane sur la valeur ainsi qu'à un droit spécifique additionnel. Toutefois, en France, l'importateur peut obtenir de l'établissement FranceAgriMer des certificats d'importation l'exonérant du paiement du droit spécifique, dans la limite d'une certaine quantité et pour une certaine durée, conformément aux contingents définis par la Commission européenne. Une fois la quantité atteinte, l'exonération cesse de s'appliquer pour les importations suivantes. En l'espèce, afin de continuer à bénéficier de l'exonération, alors qu'elle avait épuisé son quota de certificats, une société importateur de l'ail argentin s'était entendue avec une autre société pour agir ainsi : elle poursuivait son activité d'importation de l'ail puis, avant dédouanement, le revendait à la société, qui bénéficiait quant à elle de certificats lui permettant d'être exonérée du paiement du droit spécifique au moment du dédouanement, et, enfin, rachetait immédiatement à celle-ci exactement la même quantité d'ail (à un prix sensiblement plus élevé), après quoi, une fois dédouanée, la marchandise était directement acheminée dans ses locaux.

Une telle pratique, aux allures frauduleuses, tombe-t-elle sous le coup de la loi pénale douanière ?.

**Loi anti-squat : la protection pénale de la propriété immobilière contre les occupations illicites / Haritini MATSOPOULOU.** - Paris : Lexis Nexis, 2023. - P. 6-10. - (In **Droit pénal**; 10, octobre 2023) .

Résumé : La loi n° 2023-668 du 27 juillet 2023 a pour objectif principal de protéger le droit de propriété par la création de nouvelles incriminations tendant à « garantir la propriété immobilière » contre les occupations frauduleuses. Elle a, par ailleurs, alourdi les peines applicables au délit de violation de domicile, renforçant la protection du droit à la vie privée..

**Vers une réévaluation européenne du droit répressif ? / John A.E. VERVAELE.** - Paris : Dalloz, 2023. - P. 509-546. - (In **Revue de science criminelle et de droit pénal comparé**; 3, 13 octobre 2023) .

Résumé : L'Union européenne est aujourd'hui un acteur majeur dans de nombreux domaines politiques, allant des domaines économiques classiques tels que la politique de la concurrence, la politique agricole et la politique de la pêche aux nouveaux domaines émergents tels que la politique environnementale, la politique de sécurité et la politique étrangère, ainsi que la politique de justice pénale. Ces politiques s'accompagnent d'un niveau croissant de réglementation européenne, qui a également un impact substantiel sur l'harmonisation des politiques et réglementations nationales. Cette extension des compétences de l'UE entraîne naturellement de nouvelles exigences quant à leur mise en oeuvre, en particulier lorsqu'il s'agit d'enquêtes visant à imposer des sanctions administratives et/ou pénales..

**Compétence universelle : Regards croisés France, Allemagne, Suisse / Noémie COUTROT-CIESLINSKI ; Philip GRANT ; Patrick KROKER.** - Paris : Dalloz, 2023. - P. 439-442. - (In **Actualité juridique pénal**; 10, 30 octobre 2023) .

Résumé : Le droit comparé permet de comprendre comment les États peuvent tantôt plaider pour une compétence universelle inconditionnelle, tantôt poser des verrous à son exercice. Il a un rôle déterminant à jouer à l'heure où la tenue d'une enquête et d'un procès semble dépendre de la capacité des victimes à se tourner vers le bon for.

D'où l'idée d'une discussion entre une avocate française, Noémie Coutrot-Cieslinski, et deux praticiens d'États connus pour leur système plus incitatif que la France : l'Allemagne et la Suisse. Philip Grant, avocat de formation, est directeur exécutif de l'ONG TRIAL International, basée à Genève, qu'il a fondée en 2002 et qui lutte contre l'impunité des crimes internationaux. Patrick Kroker est avocat en Allemagne et agit comme conseil juridique au sein de l'ONG ECCHR basée à Berlin ; il est intervenu dans plusieurs affaires de compétence universelle en Allemagne.....

7

## Procédure pénale

### Articles de périodiques

**Visites et saisies domiciliaires fiscales : le JLD chez l'avocat / Stéphane DETRAZ.** - Paris : Dalloz, 2023. - P. 576-577. - (In **Revue de science criminelle et de droit pénal comparé**; 3, 13 octobre 2023) .

Résumé : L'article L. 16 B du Livre des procédures fiscales permet aux agents du fisc, sur autorisation du juge des libertés et de la détention (JLD), de pratiquer des visites et saisies (dites « domiciliaires ») sur le fondement de « présomptions qu'un contribuable se soustrait à l'établissement ou au paiement des impôts sur le revenu ou sur les bénéfices ou des taxes sur le chiffre d'affaires ». Ces visites et saisies sont des actes non pas de procédure pénale, mais de procédure fiscale, destinés à l'établissement de l'impôt et à l'application des pénalités afférentes. Leurs résultats sont cependant susceptibles d'être exploités dans le cadre de poursuites pénales portant sur les mêmes faits de fraude ou sur des faits voisins. Mais depuis que, en vertu de la loi « LME » du 4 août 2008, un recours ad hoc peut être exercé contre le déroulement des opérations devant le premier président de la cour d'appel, en vue d'en obtenir l'annulation, la chambre criminelle de la Cour de cassation dénie au juge pénal ayant à connaître desdites poursuites la possibilité d'examiner lui-même la régularité de la procédure de visite et de saisie..

**Précision sur le contenu de la circonstance aggravante de ruse applicabla au vol / Jérôme LASSERRE CAPDEVILLE.** - Paris : Dalloz, 2023. - P. 461. - (In **Actualité juridique pénal**; 10, 30 octobre 2023) .

Résumé : M. X. avait été cité devant le tribunal correctionnel des chefs de vol par ruse dans un lieu destiné ou utilisé à l'entrepôt de fonds, valeurs ou marchandises, aggravé par une circonstance de réunion, de modification frauduleuse de données contenues dans un système de traitement automatisé et de détention non autorisée d'appareil permettant l'interception des communications ou la détection à distance des conversations. La cour d'appel de Versailles l'avait alors reconnu coupable de vol aggravé et d'atteinte à un système de traitement automatisé de données. Concernant la première infraction, les magistrats versaillais avaient considéré que le vol avait été commis en réunion dans un local d'habitation ou dans un lieu utilisé ou destiné à l'entrepôt de fonds, valeurs, marchandises ou matériels, en pénétrant dans les lieux par ruse.

Dans son moyen, M. X. considérait que cette ruse vise uniquement l'hypothèse de celui qui, trompant la confiance de sa future victime, s'introduit chez elle grâce à un mensonge ou des artifices divers. Or, en l'occurrence, l'un des co-auteurs, M. P., avait pénétré dans les locaux en utilisant le code qui lui avait été attribué pour activer et désactiver l'alarme. Il n'avait alors utilisé aucun stratagème pour tromper la confiance de l'entreprise et entrer dans les locaux. La cour d'appel aurait donc méconnu notamment l'article 311-5 du code pénal en se prononçant comme elle l'avait fait.

La Haute juridiction ne partage pas ce moyen et rejette le pourvoi..

**Paradoxe juridique / Albert MARON ; Marion HAAS.** - Paris : Lexis Nexis, 2023. - P. 45-46. - (In **Droit pénal**; 10, octobre 2023) .

Résumé : En application de l'article 569 du Code de procédure pénale, le pourvoi en cassation emporte le sursis à exécution de l'arrêt de la cour d'appel jusqu'au prononcé de l'arrêt de la Cour de cassation, il s'induit des dispositions de l'article 696-17 du même code que la mainlevée de la mesure de contrôle judiciaire dont fait l'objet la personne réclamée ne saurait être acquise dès le prononcé d'un arrêt de la chambre de l'instruction qui a émis un avis défavorable à son extradition..

**Régularité d'interceptions administratives d'écoutes téléphoniques réalisées au sein d'un établissement pénitentiaire / Eric PECHILLON.** - Paris : Dalloz, 2023. - P. 400. - (In **Actualité juridique pénal**; 9, septembre 2023) .

**Expulsion : l'obstruction à l'exécution de la mesure n'est pas une infraction si les mesures de contrainte n'ont pas été menées à leur terme / Christophe POULY.** - Paris : Dalloz, 2023. - P. 454-455. - (In **Actualité juridique pénal**; 10, 30 octobre 2023) .

**Le juge pénal saisi des seuls intérêts civils / Théo SCHERER.** - Paris : Lexis Nexis, 2023. - P. 13-16. - (In **Droit pénal**; 9, septembre 2023) .

Résumé : L'apanage du juge répressif est de statuer sur l'action publique. Lorsqu'une victime s'est constituée partie civile, il est aussi amené à se prononcer sur l'action civile. En principe, l'examen de ces deux actions est réalisé de manière immédiatement successive, mais on constate qu'il existe de plus en plus de cas dans lesquels ces actions sont dissociées. Cette situation entraîne des enjeux de régime important, car lorsqu'il est saisi des seuls intérêts civils, le juge répressif se mue en juge civil. Il s'ensuit une procédure hybride, à cheval sur les codes de procédure civile et pénale..

**Un "inventaire sommaire" n'est pas (assimilable à) une perquisition / Pierre-Jérôme DELAGE.** - Paris : Dalloz, 2023. - P. 601-604. - (In **Revue de science criminelle et de droit pénal comparé**; 3, 13 octobre 2023) .

Résumé : Apercevant des agents de police judiciaire, un individu prenait la fuite et jetait un sac dans une rivière. « Après repêchage » de ce dernier objet, les enquêteurs constataient que l'extrémité d'un canon d'arme en dépassait, et qu'une forte odeur de cannabis s'en dégageait. Agissant dès lors en flagrance, ils procédaient « à l'inventaire du sac », qui révélait notamment « la présence d'armes et de stupéfiants »..

**Publication de données personnelles dans le cadre de l'enquête et droit au respect de la vie privée / Sabrina LAVRIC.** - Paris : Dalloz, 2023. - P. 403. - (In **Actualité juridique pénal**; 9, septembre 2023) .



**La perquisition réalisée en l'absence de la personne suspectée de trafic de stupéfiants / Rodolphe MESA.** - Paris : Dalloz, 2023. - P. 407-408. - (In **Actualité juridique pénal**; 9, septembre 2023) .

Résumé : Une perquisition a été faite, dans le cadre d'une enquête ouverte pour des infractions à la législation sur les stupéfiants, dans un box qui était à la disposition du suspect. Cette opération, réalisée en l'absence de celui-ci et sur autorisation du procureur de la République, a permis la découverte et la saisie d'une quantité importante de produits stupéfiants. Le prévenu reprochait à la juridiction d'appel d'avoir refusé d'annuler cette perquisition, qui a été regardée comme relevant de l'article 706-94 du code de procédure pénale et justifiée par le risque d'évasion que son comportement pouvait légitimement laisser craindre, alors que ces éléments ne ressortaient d'aucune pièce du dossier de la procédure. L'arrêt a été cassé, la chambre criminelle reprochant à la cour d'appel d'avoir substitué sa propre appréciation à celle du procureur de la République..

**Recevabilité du moyen de preuve illicite produit par une partie privée / Clarisse LE CORRE.** - Paris : Dalloz, 2023. - P. 465-466. - (In **Actualité juridique pénal**; 10, 30 octobre 2023) .

Résumé : Dans le cadre d'une information judiciaire diligentée du chef de meurtre aggravé, la défense du mis en examen, qui conteste le caractère intentionnel des violences, sollicite un médecin pour une expertise privée et lui transmet, pour les besoins de son analyse, le rapport d'expertise du médecin légiste ainsi que d'autres pièces du dossier d'instruction. L'avis consultatif du médecin est produit par la défense mais déclaré irrecevable par le juge d'instruction, puis par la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Cayenne. Un pourvoi est formé par la défense, au moyen notamment d'une violation de l'article 427 du code de procédure pénale..

**Détention provisoire : Conformité des dispositions de l'article 181 du Code de procédure pénale relatives à la durée de la détention provisoire d'un accusé en cas de renvoi d'audience par la cour d'assises.** - Paris : Lexis Nexis, 2023. - P. 4. - (In **Droit pénal**; 9, septembre 2023) .

**Du nouveau sur le point de départ de la détention provisoire ? / Christian GUERY.** - Paris : Lexis Nexis, 2023. - P. 15-17. - (In **Droit pénal**; 10, octobre 2023) .

Résumé : Le principe de l'unicité de la détention avait jusqu'à présent conduit la chambre criminelle à juger que la notification de faits nouveaux, couverts par une détention nouvelle, avait pour conséquence que « la » détention avait commencé à courir à compter du placement initial. Il semble que la chambre criminelle étende désormais cette solution à un mandat de dépôt, délivré pour des faits distincts, mais alors même que la détention initiale a cessé..

**Détention provisoire : Covid long / Albert MARON ; Marion HAAS.** - Paris : Lexis Nexis, 2023. - P. 42-43. - (In **Droit pénal**; 9, septembre 2023) .

Résumé : En application de l'article 380-3-1 du Code de procédure pénale, l'accusé doit comparaître devant la cour d'assises statuant en appel sur l'action publique dans un délai d'un an à compter soit de l'appel, si l'accusé est détenu, soit de la date à laquelle l'accusé a été ultérieurement placé en détention provisoire en application de la décision rendue en premier ressort. Toutefois, si l'audience sur le fond ne peut se tenir avant l'expiration de ce délai, le président de la chambre de l'instruction peut, à titre exceptionnel, par une décision mentionnant les raisons de fait ou de droit faisant obstacle au jugement de l'affaire, ordonner la prolongation de la détention pour une nouvelle durée de 6 mois. Encourt dès lors la cassation l'ordonnance d'un président de chambre de l'instruction qui ordonne la prolongation exceptionnelle de la détention provisoire d'un accusé en relevant que la cour d'assises du ressort est toujours très chargée eu égard à une importante criminalité, récurrente dans la région, et a en outre connu de fortes perturbations à la suite de la crise sanitaire liée au Covid-19 et aux mesures de restriction adoptées par les pouvoirs publics pour en prévenir la propagation et protéger la santé publique, que ces restrictions imposées en 2020 et 2021 ont empêché, sur une longue période, un fonctionnement normal du déroulement de la justice, et en particulier des cours d'assises, puisqu'elles se sont révélées incompatibles avec la possibilité de tenir des audiences devant les juridictions criminelles, celles-ci étant pour partie composées d'un jury populaire, que les sessions devant la cour d'assises devant laquelle devait comparaître l'accusé ont été annulées et les affaires qui y étaient fixées ont été soit renvoyées, lorsqu'elles étaient inscrites aux rôles des sessions déjà ouvertes, soient déprogrammées lorsqu'elles étaient aux rôles des sessions à venir et que cette situation, imprévisible et insurmontable, a, de fait, entraîné des répercussions, y compris sur le long terme, sur l'audiencement de ladite cour d'assises, dont le rôle est déjà particulièrement chargé notamment de dossiers prioritaires avec détenus à juger en

première instance, avec la nécessité d'intégrer au fil du temps les affaires qui avaient dû être annulées ou déprogrammées, sans mieux caractériser les diligences particulières mises en œuvre pour permettre l'examen du dossier par la cour d'assises ou en quoi les conséquences de la crise sanitaire constituaient toujours, plusieurs années après celle-ci, des circonstances insurmontables qui ont empêché d'y parvenir..

**La liberté d'expression derrière les barreaux / Albert MARON ; Marion HAAS.** - Paris : Lexis Nexis, 2023. - P. 45. - (In **Droit pénal**; 10, octobre 2023) .

Résumé : La détention provisoire de la personne mise en examen du chef d'apologie publique d'actes de terrorisme, constituant, par son caractère contraignant, une ingérence dans l'exercice de son droit à la liberté d'expression, entre dans le champ de l'article 10 de la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales et doit, en conséquence, respecter les conditions posées par le second paragraphe de ce texte..

**Détermination du moment de la notification du droit de garder le silence / Nicolas JEANNE.** - Paris : Dalloz, 2023. - P. 586-588. - (In **Revue de science criminelle et de droit pénal comparé**; 2023) .

Résumé : Les contours de la protection du droit de garder le silence continuent de se préciser : à la suite du vaste toilettage du code de procédure pénale opéré par le Conseil constitutionnel et résultant de la censure de nombreuses dispositions ne prévoyant pas la notification à la personne mise en cause de son droit de se taire, toilettage parachevé par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, c'est au tour de la chambre criminelle de venir, dans l'espèce commentée, apporter des précisions sur le moment où doit être notifié à la personne mise en examen le droit de se taire consacré par l'article 145, alinéa 6, du code de procédure pénale, lorsque le juge des libertés et de la détention statue sur une demande de placement en détention provisoire..

**Wrongful convictions and erroneous acquittals : applying Packer's model to examine public perceptions of judicial errors in Australia / Harley WILLIAMSON ; Mai SATO ; Rachel DIOSO-VILLA.** - Londres : Sage Publications, 2023. - P. 783-802. - (In **International journal of offender therapy and comparative criminology**; vol. 67, n°8, juin 2023) .

10

**Le jugement des individus se prétendant mineurs par le tribunal correctionnel / Thomas LEBRETON.** - Paris : Dalloz, 2023. - P. 449-452. - (In **Actualité juridique pénal**; 10, 30 octobre 2023) .

Résumé : Nombreux sont les prévenus majeurs à se prétendre mineurs afin de bénéficier du régime de faveur établi par le code de la justice pénale des mineurs. Les juridictions correctionnelles sont dès lors tenues de s'assurer que l'intéressé est bien majeur et peuvent, si elles n'y parviennent, mettre en œuvre une passerelle vers les juridictions pour mineurs..

## Droit pénal

### Articles de périodiques

**Actualités du droit pénal en Angleterre et au Pays de Galles en 2022 / Nicola PADFIELD.** - Paris : Dalloz, 2023. - P. 663-668. - (In **Revue de science criminelle et de droit pénal comparé**; 3, 13 octobre 2023) .

Résumé : La pandémie causée par le covid-19 semble être derrière nous, mais nous vivons avec ses conséquences. Les retards dans les procédures judiciaires sont toujours problématiques, et ont été exacerbés par une grève des avocats plaidants (barristers), dont les salaires ont fortement décliné ces dernières années. Plus généralement, la scène politique nationale témoigne du leadership chaotique du parti conservateur : trois Premiers ministres en autant de mois. La culture politique répressive a conduit à une augmentation énorme de la population carcérale..

**La responsabilité civile et pénale du dirigeant / Linda AOUAR.** - Paris : ASH , 2023. - P. 46-50. - (In **Actualités sociales hebdomadaires**; 3309, octobre 2023) .

Résumé : L'inflation législative et réglementaire, la conflictualité et la judiciarisation croissantes des relations entre les différentes parties prenantes exposent les dirigeants du secteur social et médico-social au risque de mise en cause de leur responsabilité civile, voire pénale..

**Le pouvoir du représentant, source de responsabilité pénale de la personne morale / Pascal BEUVAIS.** - Paris : Dalloz, 2023. - P. 547-552. - (In *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*; 3, 13 octobre 2023) .

Résumé : Comment la délégation de pouvoir, outil de gestion et technique du droit social, s'est-elle imposée comme un paramètre essentiel de l'imputation pénale dans les organisations ? De quelle manière cet acte de volonté privée parvient-il à écarter ou asseoir certains mécanismes impératifs d'attribution de la responsabilité pénale ? Pour saisir la place singulière de la délégation de pouvoir en matière pénale, sans doute faut-il moins s'intéresser à sa valeur juridique qu'à ses effets réels : la distribution du pouvoir dans une entité collective. Elle ne doit pas être perçue comme un dispositif contractuel primant, de manière exceptionnelle, sur des règles d'ordre public, mais comme une donnée organisationnelle permettant d'identifier et de localiser le pouvoir(1). Car si la responsabilité pénale naît, en principe, de la commission personnelle des éléments constitutifs d'une infraction, elle peut aussi découler, dans le cadre d'une entité collective, de l'exercice d'un pouvoir engendrant la réalisation de faits punissables..

**Nuremberg 1947 : le poignard de l'assassin sous la toge du magistrat / Manuela CADELLI.** - Bruxelles : Anthémis, 2023. - P. 919-939. - (In *Revue trimestrielle des droits de l'homme*; 136, 1er octobre 2023) .

Résumé : En 1947, les magistrats les plus actifs du Troisième Reich ont été condamnés, par le Tribunal de Nuremberg, en qualité de coauteurs des crimes nazis et du chef de crime contre l'humanité. Ce procès a montré à quel point les magistrats peuvent être corrompus au service d'une idéologie génocidaire portée par un pouvoir politique totalitaire. L'enseignement du jugement prononcé est remarquable d'actualité en ce qu'il écarte, en des termes qui se veulent à la fois radicaux et définitifs, l'argument positiviste de l'obéissance à la loi invoqué par la défense des accusés et en ce qu'il souligne la primauté du droit international dont il rappelle le lien qui l'unit au «sens moral de l'humanité»..

11

**La consommation de CBD constitue le délit de conduite d'un véhicule en ayant fait usage de stupéfiants / Jean-Paul CERE.** - Paris : Dalloz, 2023. - P. 396. - (In *Actualité juridique pénal*; 9, septembre 2023) .

**Violences commises par un policier au cours d'une arrestation / Philippe CONTE.** - Paris : Lexis Nexis, 2023. - P. 37. - (In *Droit pénal*; 10, octobre 2023) .

Résumé : Le recours à une technique d'immobilisation que l'agent ne maîtrise pas relève de la qualification de violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner, sauf légitimation possible de son acte par l'article 2 de la Convention européenne des droits de l'homme ou par l'article 122-4 du Code pénal..

**Principes fondamentaux de la procédure pénale : Champ d'application procédural du fait justificatif tiré de l'exercice des droits de la défense / Pierre-Jérôme DELAGE.** - Paris : Dalloz, 2023. - P. 583-585. - (In *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*; 3, 13 octobre 2023) .

Résumé : A l'occasion d'une instance civile en contrefaçon de marque opposant deux sociétés, la société défenderesse a « produit en défense plusieurs documents » (des instructions relatives à des mesures de vérification et des échanges de correspondances électroniques internes), lesquels auraient été « frauduleusement soustraits » à la société demanderesse. Une seconde procédure a donc été ouverte au pénal qui, après requalification des chefs de poursuite, a abouti à ce que les juges d'appel condamnent le dirigeant de la société mise en cause pour violation du secret des correspondances et recel d'abus de confiance. Le dirigeant avait pourtant fait valoir que la commission des faits à lui reprochés était justifiée par l'exercice des droits de la défense. Mais les juges du second degré lui ont répondu « que si la chambre criminelle de la Cour de cassation admet que certaines infractions matériellement constatées ne peuvent être pénalement reprochées à leur auteur, c'est uniquement dans le cadre d'un litige entre salarié et employeur ». Or, le litige opposant le prévenu à la société plaignante « ne relevait pas du droit du travail ». À quoi les juges du fond ont ajouté que, en tout état de cause, « la commission des deux infractions reprochées » au dirigeant « n'était pas strictement nécessaire à l'exercice des droits de la défense »..

**Réparation des délits non intentionnels et concentration des moyens / Yves MAYAUD.** - Paris : Dalloz, 2023. - P. 563-566. - (In *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*; 3, 13 octobre 2023) .

**La liberté du commerce n'est pas la licence sur la route / Jacques-Henri ROBERT.** - Paris : Lexis Nexis, 2023. - P. 38-39. - (In *Droit pénal*; 10, octobre 2023) .

Résumé : La conduite après l'usage de stupéfiants est punissable même si le taux de ces produits dans l'organisme du conducteur est inférieur au seuil de détection réglementaire. La légalisation du commerce du CBD n'a pas fait disparaître l'incrimination..

**C'est la gravité qui détermine le poids (de la sentence) ! / Silvain VERNAZ.** - Paris : Dalloz, 2023. - P. 470-471. - (In *Actualité juridique pénal*; 10, 30 octobre 2023) .

Résumé : Un propriétaire de parcelles a bâti des constructions sur ses terres en violation du code de l'urbanisme et du code de l'environnement. Il est poursuivi du chef de travaux non autorisés par un permis de construire, construction ou aménagement dans une zone interdite par un plan de prévention des risques naturels, infraction au plan local d'urbanisme et poursuite de travaux malgré un arrêté interruptif.

En première instance, le juge le déclare coupable de ces infractions. Il le condamne à 5 000 € d'amende. Le prévenu et le procureur de la République interjettent appel du jugement. Par un arrêt du 3 mars 2022, la cour d'appel de Nîmes confirme la condamnation mais réduit la peine à hauteur de 3 000 €. Le prévenu reproche aux juges d'appel d'avoir motivé la peine prononcée en ne se fondant que sur ses ressources (C. pén., art. 132-20), sans expliquer en quoi la gravité des faits, sa personnalité et sa situation personnelle auraient justifié le prononcé d'une telle peine (art. 132-1). Ce faisant, il était demandé à la Cour de cassation si, en matière correctionnelle, le quantum d'une peine pécuniaire ne devrait pas nécessairement faire l'objet d'une motivation en fonction des critères de l'article 132-1 du code pénal..

**Menace, outrage ou apologie d'un acte de terrorisme : tout est dans tout ? /**

**Emmanuel DREYER.** - Paris : Dalloz, 2023. - P. 570-572. - (In *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*; 3, 13 octobre 2023) .

Résumé : Une femme apostrophe une enseignante, devant ses collègues, dans les termes suivants : « on va se retrouver en enfer, les gens comme vous je les frappe, de toute façon vous les profs vous êtes faits pour vous faire égorger ». Cette femme est convoquée devant le tribunal correctionnel des chefs, d'une part, de menace de commettre un crime ou un délit contre une personne chargée d'une mission de service public, d'autre part, d'apologie d'actes de terrorisme. Le tribunal la condamne pour la première infraction mais pas pour la seconde. La prévenue interjette appel, aussitôt suivie du ministère public..

**Penser le néonaticide et l'infanticide : Regards croisés du juriste, du psychologue et du sociologue.** L'infanticide dans le droit : un crime de femme. L'apport de la sociologie à la compréhension des infanticides. Clinique de l'infanticide : une douleur impensable / **Catherine MENABE** ; Julie ANCIAN ; Magali RAVIT. - Paris : Dalloz, 2023. - P. 367-380. - (In *Actualité juridique pénal*; 9, septembre 2023) .

Résumé : Le meurtre d'un enfant, encore plus d'un nouveau-né, reste très complexe à comprendre. Les chiffres disponibles, sans doute sous-estimés, montrent que la Justice française est confrontée à un peu plus d'une vingtaine de cas de néonaticides par an. Le crime, presque exclusivement commis par des femmes - les mères - ne fait plus l'objet d'une qualification spécifique dans le code pénal, mais est « simplement » réprimé au titre de l'homicide volontaire aggravé par l'âge de la victime. Or, tant la sociologie que la psychologie de ces autrices montrent qu'il s'agit d'actes commis à la suite de « grossesses catastrophiques » et indissociables d'une « souffrance psychique impensable ». Notre dossier croise le regard d'une juriste, d'une sociologue et d'une psychologue clinicienne sur ce sujet. Les trois articles interrogent, à leur manière, le devenir des auteurs de néonaticide et d'infanticide et, en creux, la question d'une législation ad hoc..

**Les âges du consentement dans le droit criminel canadien / Jean BERARD ; Nicolas SALLEE.** - Saint-Maurice : Santé publique France, 2023. - P. 23-24. - (In *Santé en action (La)*; n°464, juin 2023) .

**Prescription de l'action publique : l'affaire dite du chirurgien de Jonzac devant la chambre criminelle de la Cour de cassation / Pierre-Jérôme DELAGE.** - Paris : Dalloz, 2023. - P. 589-596. - (In *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*; 3, 13 octobre 2023) .  
Résumé : L'affaire est hors norme. À la suite de la découverte, le 2 mai 2017, d'écrits lui appartenant, un chirurgien a été soupçonné d'avoir commis, à l'occasion de son activité professionnelle, des centaines d'infractions sexuelles, la plupart sur des victimes mineures. Une information judiciaire a donc été ouverte, qui a abouti, en octobre 2020, à la mise en examen de l'intéressé des chefs de viols et agressions sexuelles aggravés, « ces qualifications visant trois cent douze victimes »..

**Punir un viol sans avoir besoin d'établir qu'il y a eu agression n'est pas contraire à la Constitution / Emmanuel DREYER.** - Paris : Dalloz, 2023. - P. 1624-1628. - (In *Recueil Dalloz (Le)*; n°31, septembre 2023) .

**Crimes sexuels : un pas en avant avec la loi de 2021, mais la protection des mineurs demeure insuffisante / interview de Catherine LE MAGUERESSE.** - Saint-Maurice : Santé publique France, 2023. - P. 25-26. - (In *Santé en action (La)*; n°464, juin 2023) .

**Viol sous anesthésie et confusions sur la prescription / Jean-Baptiste THIERRY.** - Paris : Dalloz, 2023. - P. 464. - (In *Actualité juridique pénal*; 10, 30 octobre 2023) .  
Résumé : Un chirurgien est mis en examen en 2020 après la découverte, en 2017, de documents permettant de soupçonner la commission de viols et agressions sexuelles aggravés sur de nombreuses victimes. Ces actes auraient tous été commis alors que les victimes étaient anesthésiées. La chambre de l'instruction a rejeté la requête du mis en examen tendant à voir constater la prescription de l'action publique. Le mis en examen forme un pourvoi en cassation, de même qu'une partie civile qui s'est vu opposer la prescription de l'action publique. Dans son arrêt du 21 juin dernier, la chambre criminelle de la Cour de cassation rejette les pourvois..

**L'absence constitutionnelle du défaut de consentement dans la caractérisation du viol sur mineur de quinze ans / Charles de WAEL.** - Paris : Dalloz, 2023. - P. 459-460. - (In *Actualité juridique pénal*; 10, 30 octobre 2023) .  
Résumé : Une chambre de l'instruction confirmait le rejet de la demande de mise en liberté d'un mis en examen du chef de viol commis par un majeur sur un mineur de quinze ans avec une différence d'âge d'au moins cinq ans. Il soulève une QPC, interrogeant la conformité de l'infraction, notamment, aux principes de légalité des délits et des peines et de la présomption d'innocence ainsi qu' aux droits de la défense. Le Conseil constitutionnel déclare les dispositions contestées conformes à la Constitution..

**La traite des êtres humains en perte de répression ? / Yves MAYAUD.** - Paris : Dalloz, 2023. - P. 558-562. - (In *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*; 3, 13 octobre 2023) .  
Résumé : Certains faits sont à la limite de la répression, pour procéder d'une solution qui eût pu basculer à l'opposé de celle finalement retenue, tant la frontière est parfois subtile entre ce qui est constitutif du crime ou du délit poursuivi et ce qui ne l'est pas. Mais lorsque de telles hésitations affectent une infraction aussi sensible que la traite des êtres humains, on ne peut qu'éprouver un certain malaise : parce qu'il est porteur d'une délinquance ou d'une criminalité avérée, il est difficile d'admettre que le délit, voire le crime, ne soit pas tout aussi tranché. Les deux arrêts rapportés en témoignent de façon saisissante, qui, relatifs à des déplacements internationaux de mineurs à des fins de mariages arrangés, sont le support d'une impunité surprenante et fragile..

**Le Corps des Gardiens de la Révolution islamique peut-il être inscrit sur la liste des organisations terroristes de l'Union européenne : que dit le droit ? / Sahand SABER.** - Paris : Lexis Nexis, 2023. - P. 9-12. - (In *Droit pénal*; 9, septembre 2023) .  
Résumé : Le meurtre de la jeune iranienne Mahsa Jina Amini, par la police des mœurs iranienne le 16 septembre 2022, a conduit l'Union européenne à engager une politique de sanction croissante visant les dignitaires de la République islamique. Politique jugée trop tiède par de très nombreux Iraniens en Iran et dans le monde, ces derniers appellent explicitement à inscrire le Corps des Gardiens de la Révolution islamique sur la liste des organisations terroristes de l'Union européenne. Les membres de cette entité, qualifiée par de nombreux spécialistes d'« État dans l'État », occupent en effet les fonctions politiques et militaires les plus importantes du pays et contrôlent des pans entiers de l'économie, à travers une multitude d'entreprises et de fondations religieuses qu'ils dirigent. Appelée

à prendre des mesures de rétorsion de grande ampleur, l'Union européenne fait face à une problématique juridique : dispose-t-elle des instruments rendant possible l'inscription du Corps des Gardiens de la Révolution islamique sur sa liste des organisations terroristes ? La présente étude entend y répondre..

**Réseaux sociaux : protection des mineurs de 15 ans.** - Paris : Lexis Nexis, 2023. - P. 4. - (In **Droit pénal**; 9, septembre 2023) .

## Droit pénal international

### Articles de périodiques

**Occident et décivilisation : quelles évolutions pour la justice pénale ? / Philippe FABRY.** - Paris : Institut pour la justice, 2023. - P. 105-126. - (In **Revue française de criminologie et de droit pénal**; 21, octobre 2023) .

Résumé : Cet article met en rapport les données de l'histoire démographique, l'histoire des civilisations et les projections démographiques pour démontrer que le monde est à la veille d'une phase de dépopulation caractéristique de la fin d'une phase millénaire de civilisation, définie comme un processus continu d'urbanisation et d'intégration politique dans de grands ensembles unifiés. Nous mettons aussi en évidence une corrélation entre les phases antérieures de civilisation et l'évolution de la justice et des systèmes juridiques, en particulier liés à l'homogénéité de la société. Nous constatons que l'immigration de masse est la première conséquence de la dépopulation dans le monde développé, y entraînant un retour d'un degré d'hétérogénéité culturelle correspondant à l'état de sociétés dans lesquelles la justice et les systèmes de droit sont plus brutaux qu'au stade de civilisation du monde développé. L'expérience historique montre que ce retour de l'hétérogénéité doit conduire à une forme de dégrégation juridique dont on observe déjà les premières manifestations au sein du monde développé occidental. Ces effets semblent par conséquent être constitutifs de notre avenir judiciaire..

14

**Les crimes contre l'humanité et les crimes et délits de guerre confrontés à la compétence universelle / Yves MAYAUD.** - Paris : Dalloz, 2023. - P. 553-557. - (In **Revue de science criminelle et de droit pénal comparé**; 3, 13 octobre 2023) .

Résumé : Les infractions contre les personnes ne sont pas séparables du droit pénal international, qui en prolonge les données en assurant sur la scène mondiale le relais de la répression des actions les plus odieuses, tout en contribuant, par ses interprétations et ses solutions propres, à une finalité destinée à en éviter l'impunité. Relatifs aux crimes contre l'humanité et aux crimes de guerre, deux arrêts récents de l'Assemblée plénière de la Cour de cassation, en date du 12 mai 2023, apportent une contribution majeure à la matière, sur le fondement de solutions richement motivées, et largement partagées(1), ce qui en accentue la portée et en fonde la légitimité. Il faut dire que les questions soulevées engageaient le principe même des poursuites, et que les réponses attendues revêtaient une valeur de symbole, tant les faits supportaient difficilement que le droit ne les sanctionnât pas. La compétence universelle est en cause(2), doublement développée, et sur le fondement conventionnel de l'article 689-2 du code de procédure pénale, et sur le fondement unilatéral de l'article 689-11..

## Droit pénitentiaire

### Livres

**Le sens de la peine / Alain DRU et Danièle JOURDAIN-MENNINGER , rapporteur.** - Paris : Conseil économique social et environnemental, 2023. - 112 p..

Résumé : Le Conseil économique, social et environnemental dresse le constat d'une dégradation de la situation des détenus avec une surpopulation carcérale. Il présente 19 préconisations et identifie

trois priorités :

- la compréhension de la peine par les victimes, par les personnes condamnées, par la société. Mal connus, la justice pénale et certains de ses principes (la présomption d'innocence, l'irresponsabilité pénale en cas de troubles mentaux, la prescription) sont à l'origine de malentendus.
- la dignité de la peine, à travers notamment une limitation des recours à la détention provisoire, la création d'une peine de probation autonome (déconnectée de la prison), l'organisation d'une régulation carcérale.
- l'individualisation de la peine : donner à la justice les moyens de décider quelle est la peine la plus efficace pour lutter contre la récidive et permettre la réinsertion en donnant accès aux magistrats à des informations concrètes, précises et plus complètes sur la situation des prévenus..

Cote: **343.8 DRU**.

### **L'enseignement en établissement pénitentiaire pour mineurs : tentative d'enseignement ordinaire dans un milieu extra-ordinaire / Léonie ALBALAT.** -

Toulouse : Université de Toulouse II - Le Mirail : Ecole supérieure du professorat et de l'éducation, 2020. - 69 p. ; 30 x 21 cm.

Cote: **343.819.1 ALB**.

**Violence en prison** : Deux cas d'étude (France - Pologne) / **Guillaume BRIE ; Cécile RAMBOURG** ; Beata Maria NOWAK ; Dr Marcin STRZELEC ; Slawomir GRZESIAK ; Emilia WITKOWSKA-GRABIAS ; Maja ZAWADZKA ; Dominika GALEK. - Agen : ENAP, 2023. - 86 p.. - (Dossiers thématiques) .

Résumé : Ce dossier thématique présente les résultats d'un travail de recherche sur la violence en prison à partir d'une collaboration inédite entre des chercheurs de l'Énap (France) et l'Academy of justice de Varsovie (Pologne). S'appuyant sur des approches empiriques qui s'intéressent à l'expérience des agents pénitentiaires, ces travaux aboutissent à une convergence forte : l'importance cruciale de former les personnels aux relations positives dans lesquelles la personne détenue n'est pas seulement un individu assujéti par des mesures de surveillance et de contrôle, mais un acteur prompt à prendre place dans la relation sociale. Ce qui implique, en amont, une nécessaire conversion des regards en ne privant pas les propos et les actions d'un individu du sens qu'ils avaient pour lui..

Cote: **343.821 BRI**.

**Plan interrégional de lutte contre les violences / DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE.** - Paris : Ministère de la Justice, 2023. - 70 p..

Cote: **343.821 DIR**.

**Plan national de lutte contre les violences - PNLV / DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE.** - Paris : Ministère de la Justice, 2022. - 57 p..

Cote: **343.821 DIR**.

**La violence en milieu carcéral** : étude des facteurs de risque de passage à l'acte dans une population d'hommes détenus en maison d'arrêt / **Margaux GUILLOTTE**. - Nîmes : Faculté de médecine Montpellier-Nîmes, 218. - 76 p..

Résumé : La violence est une problématique endémique en milieu carcéral (physique, psychologique, contre les autres, contre soi-même) aux conséquences parfois extrêmes (suicide, homicide). Les troubles psychiatriques sont surreprésentés en prison, mais leurs liens avec la survenue de comportements violents sont mal connus. L'objectif de cette étude est de repérer des facteurs de risque psychiatriques présents à l'entrée en détention susceptibles de favoriser l'émergence de comportements violents. Matériel et méthode : une étude observationnelle a été conduite à partir d'un échantillon d'hommes incarcérés en 2012 à la maison d'arrêt de Villeneuve-les-Maguelone (France). Des données sociodémographiques et pénales ont été recueillies et une évaluation psychiatrique standardisée (MINI) a été réalisée chez tous les entrants en détention. Les rapports d'incidents commis par ces sujets ont ensuite été recueillis sur une durée de 12 mois suivant leur incarcération. Résultats : 520 sujets ont été inclus et 134 incidents ont été relevés. Parmi ceux-ci, il y avait 130 incidents violents, dont 125 étaient des agressions envers d'autres détenus ou le personnel, et 5 étaient des gestes auto-agressifs. La majorité des auteurs d'incidents étaient incarcérés pour violences commises sur des personnes ou mixtes (atteinte aux biens et aux

personnes) et avaient déjà été incarcérés auparavant (70%). Ils sont 74% à être déjà suivi à l'UCSA avant l'incident. L'âge jeune, le diagnostic de trouble bipolaire et celui de trouble de la personnalité antisociale à l'entrée sont associés significativement avec la survenue d'un incident hétéro-agressif en détention après ajustement sur les facteurs de confusion. Le trouble bipolaire est la pathologie la plus associée au passage à l'acte violent du détenu. Conclusion : d'autres études sont nécessaires devant les biais importants de recueil, afin d'améliorer le repérage des troubles psychiatriques à l'entrée en détention et l'évaluation du risque de violence, dans le but d'optimiser la prévention des comportements violents à l'intérieur de la structure..

Cote: **343.822.31 GUI**.

**Bilan annuel de l'enseignement en milieu pénitentiaire** : Année 2020-2021/ **Direction de l'administration pénitentiaire** ; rédigé par Jean-Luc Heraud et Fabien Marmonier-Lechat. -

Paris : DAP, 2022. - 1 vol. (62 p.) ; 30 x 21 cm.

Cote: **343.822.6 DIR**.

**"Obstacles et ressources dans le travail quotidien des surveillants de prison : une approche de la santé et de l'efficacité au travail"** : Rapport de recherche exploratoire / **Katia KOSTULSKI ; Rossitza KALTCHEVA ; Philippe POUPARD**. - Paris : Centre de recherche sur le travail et le développement (CRTD), 2022. - 94 p..

Cote: **343.83 KOS**.

## Dossiers documentaires

**Administration pénitentiaire et partenariats / MEDIATHEQUE GABRIEL TARDE**. -

Agen : ENAP, 2023. - 202 p. ; 30 x 21 cm.

Cote: **343.81 MED**.

**Etablissement ou quartier pour mineurs détenus / MEDIATHEQUE GABRIEL TARDE**.

- Agen : ENAP, 2023. - 368 p. ; 30 x 21 cm.

Cote: **343.819.1 MED**.

## Articles de périodiques

**Une certaine idée de la peine : Pour une vraie "défense sociale" / Dominique Henri MATAGRIN**. - Paris : Institut pour la justice, 2023. - P. 3-40. - (In **Revue française de criminologie et de droit pénal**; 21, octobre 2023) .

Résumé : Le mouvement dit de la "défense sociale" - et, spécialement, en France, le courant dont Marc Ancel a été le promoteur, dit de la "défense sociale nouvelle" -, a, consciemment ou inconsciemment, profondément inspiré l'approche des questions pénales à l'époque contemporaine, dans la législation comme dans la pratique qui en est faite. Affirmant un caractère scientifique en même temps qu'une prétention morale, ses conceptions, en dépit des résistances et critiques, restent dominantes dans les textes et dans les esprits, alors que l'explosion de la criminalité depuis leur large mise en oeuvre peut paraître leur opposer le démenti des faits. Il faut donc, à la racine, se demander si un autre paradigme de la réaction au phénomène criminel n'est pas possible, en rupture avec les principes fondamentaux de cette doxa..

**Surpopulation carcérale : les enjeux d'un mécanisme contraignant de régulation carcérale / Benjamin MONNERAY**. - Paris : Dalloz, 2023. - P. 381-384. - (In **Actualité juridique pénal**; 9, 30 septembre 2023) .

Résumé : Alors que la population carcérale a atteint un nouveau record historique avec 74 513 détenus début juillet 2023, un rapport parlementaire des députées Caroline Abadie et Elsa Faucillon propose l'introduction progressive jusqu'en 2027 d'un mécanisme de régulation carcérale. Longtemps taboue, l'idée de réguler les flux de personnes détenues pour réduire la surpopulation s'impose de plus en plus comme une nécessité tant le statu quo devient intenable dans nos maisons



d'arrêt. Tandis que de nombreux outils promus par le ministère de la Justice ont échoué à résoudre le problème, comme le rappelle le CGLPL dans son avis tout récemment publié, cet article discute des principaux enjeux de la mise en place rapide d'un mécanisme contraignant de régulation carcérale, pour enfin lutter efficacement contre la surpopulation et prévenir au mieux la récidive..

**Albert Londres ou le mythe de la fin du bagne / Michel PIERRE.** - Paris : Sophia publications, 2023. - P. 28-29. - (In **Histoire (L')**; n°513, novembre 2023) .

**L'exemplaire suppression canadienne / Emilie BERTIN.** - Paris : Dalloz, 2023. - P. 364. - (In **Actualité juridique pénal**; 9, 30 septembre 2023) .

Résumé : Une loi canadienne, allant au-delà des exigences internationales, a supprimé le recours à l'isolement carcéral, qu'il soit préventif ou disciplinaire. Les personnes qui ne peuvent rester en détention « classique » se verront désormais transférées dans des unités d'intervention structurée dont l'objectif est de traiter les causes à l'origine du comportement à risque élevé, de réduire le nombre d'incidents violents dans les établissements et d'améliorer la réinsertion..

**La vie affective et sexuelle des personnes détenues : les visites en prison au regard de l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme / Frédéric BOUHON ; Mathilde FRANSSSEN.** - Bruxelles : Anthémis, 2023. - P. 941-968. - (In **Revue trimestrielle des droits de l'homme**; 136, 1er octobre 2023) .

Résumé : Selon la jurisprudence constante de la Cour européenne des droits de l'homme, les personnes détenues conservent l'exercice de leurs droits fondamentaux, sous réserve du droit à la liberté. En pratique, la détention entrave la possibilité pour ces personnes de maintenir ou de développer une vie affective ou sexuelle avec un partenaire libre. L'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme interdit toutefois les privations injustifiées : sauf s'il existe des circonstances exceptionnelles caractérisées par l'existence d'un risque sérieux, le détenu doit pouvoir recevoir la visite d'un partenaire - le voir, et en principe le toucher -, selon une fréquence régulière et pendant une durée raisonnable. La même disposition de la Convention a en revanche un potentiel limité en ce qui concerne la sexualité des détenus. En effet, l'article 8 ne fait actuellement peser aucune obligation sur les États de procurer aux personnes détenues des conditions dans lesquelles elles peuvent rencontrer une autre personne dans l'intimité, en échappant provisoirement à une surveillance directe (visites « conjugales»). Alors que le droit à la sexualité des personnes libres est amplement développé, la dimension afflictive de l'emprisonnement semble faire obstacle, par-delà une approche basée sur les risques, au plein développement de ce droit dans le chef des personnes détenues..

17

**Régularité d'interceptions administratives d'écoutes téléphoniques réalisées au sein d'un établissement pénitentiaire / Eric PECHILLON.** - Paris : Dalloz, 2022. - P. 400. - (In **Actualité juridique pénal**; 9, septembre 2023) .

**Collaborative healthcare in incarcerated settings / Eman TADROS ; Melanie BARBINI ; Lovdeep KAUR.** - Londres : Sage Publications, 2023. - P. 910-929. - (In **International journal of offender therapy and comparative criminology**; vol. 67, n°9, juillet 2023) .

**Les soins pénalement ordonnés : une inflation controversée / Virginie GAUTRON.** - Paris : Dalloz, 2023. - P. 413. - (In **Actualité juridique pénal**; 9, septembre 2023) .

Résumé : Cet article propose une synthèse des principaux résultats d'une recherche collective et pluridisciplinaire financée par l'Agence nationale de la recherche entre 2016 et 2021 sur l'articulation entre santé mentale et justice pénale, plus particulièrement dans le cadre des soins pénalement ordonnés par les parquets, les tribunaux correctionnels et les cours d'assises. À partir d'un protocole d'enquête mixte, fondé sur l'analyse statistique d'un échantillon d'environ 2 700 affaires traitées dans six juridictions complétée par une centaine d'entretiens semi-directifs auprès de l'ensemble des groupes professionnels impliqués, cette recherche permet d'objectiver l'évolution et la fréquence du prononcé des injonctions thérapeutiques, des obligations et des injonctions de soins, les critères décisionnels des magistrats, ainsi que les enjeux et controverses soulevés par ce processus de « médicalisation » de la peine..

**Les soins dans un établissement fléché pour les auteurs de violences sexuelles : quelle place pour le consentement ? / Juliette PFENDER ; Charlotte DEMONTE.** - Saint-

Maurice : Santé publique France, 2023. - P. 16-18. - (In **Santé en action (La)**; n° 464, juin 2023) .

**Usagers de drogues soumis à une obligation de soins : "nouer une alliance thérapeutique avec le patient" / David SAINT-VINCENT.** - Saint-Maurice : Santé publique France, 2023. - P. 14-15. - (In **Santé en action (La)**; n°464, juin 2023) .

**Religion and misconduct among prison inmates in South Korea / Sohee KIM ; Myunghyun CHOI ; Youngki WOO ; Sung JOON JANG.** - Londres : Sage Publications, 2023. - P. 952-975. - (In **International journal of offender therapy and comparative criminology**; vol. 67, n°9, juillet 2023) .

**Droit de visite des établissements pénitentiaires / William ROUMIER.** - Paris : Lexis Nexis, 2023. - P. 2. - (In **Droit pénal**; 10, octobre 2023) .

**Administration pénitentiaire et arrêts maladie revendicatifs : la position pragmatique du Conseil d'État / Laurent DERBOULLES.** - Paris : Dalloz, 2023. - P. 465. - (In **Actualité juridique - Fonctions publiques**; n°9, septembre 2023) .

**Aménagement de peine : Aménagement ab initio / Evelyne BONIS.** - Paris : Lexis Nexis, 2023. - P. 46-47. - (In **Droit pénal**; 9, septembre 2023) .

Résumé : Lorsque les juges ordonnent l'aménagement de la peine dans son principe et laissent au juge de l'application des peines territorialement compétent le choix de la mesure d'aménagement, ils n'ont pas à motiver cette décision, dès lors que les dispositions de l'article 464-2, 2°, du Code de procédure pénale ne prévoient pas une telle motivation..

**Betting against the odds : the mysterious case of the clinical override in risk assessment of adult convicted offenders / Julien FRECHETTE ; Patrick LUSSIER.** - Londres : Sage Publications, 2023. - P. 887-909. - (In **International journal of offender therapy and comparative criminology**; vol. 67, n°9, juillet 2023) .

**An assessment of program eligibility among participants in day reporting centers / Orion MOWBRAY ; Mariam FATEHI ; Michael A. ROBINSON ; Jeffery SKINNER ; Ed RISLER ; Clarissa DIAS.** - Londres : Sage Publications, 2023. - P. 822-834. - (In **International journal of offender therapy and comparative criminology**; vol. 67, n°8, juin 2023) .

**Le BAR n'est pas une mesure de sûreté / Virginie PELTIER.** - Paris : Lexis Nexis, 2023. - P. 49-50. - (In **Droit pénal**; 10, octobre 2023) .

Résumé : La chambre criminelle rejette le pourvoi du ministère public qui soutenait que le port d'un bracelet anti-rapprochement dans le cadre d'un suivi socio-judiciaire devait s'appliquer de façon rétroactive..

**Reentry in practice : sexual offending, self-narratives, and the implications of stigma in Norway / Ingeborg Jenssen SANDBUKT.** - Londres : Sage Publications, 2023. - P. 930-951. - (In **International journal of offender therapy and comparative criminology**; vol. 67, n°9, juillet 2023) .

## Criminologie

### Articles de périodiques

**Progrès majeurs dans les sciences criminelles : bilan du dernier demi-siècle / Maurice CUSSON.** - Paris : Institut pour la justice, 2023. - P. 81-104. - (In **Revue française de criminologie et de droit pénal**; 21, octobre 2023) .

Résumé : Cet article soutient qu'entre 1970 et 2020, les sciences criminelles ont réalisé des progrès scientifiques, méthodologiques et pratiques dans plusieurs domaines..

**Sexual fantasies and harmful sexual interests** : exploring differences in sexual memory intensity and sexual fantasy characteristics / **Andrew ALLEN ; Prudence MILLEAR ; Nadine MCKILLOP ; Mary KATSIKITIS**. - Londres : Sage Publications, 2023. - P. 835-860. - (In **International journal of offender therapy and comparative criminology**; vol. 67, n°8, juin 2023) .

**Reentry in practice** : sexual offending, self-narratives, and the implications of stigma in Norway / **Ingeborg Jenssen SANDBUKT**. - Londres : Sage Publications, 2023. - P. 930-951. - (In **International journal of offender therapy and comparative criminology**; vol. 67, n°9, juillet 2023) .

**Viol sous anesthésie et confusions sur la prescription** / **Jean-Baptiste THIERRY**. - Paris : Dalloz, 2023. - P. 464. - (In **Actualité juridique pénal**; 10, 30 octobre 2023) .

Résumé : Un chirurgien est mis en examen en 2020 après la découverte, en 2017, de documents permettant de soupçonner la commission de viols et agressions sexuelles aggravés sur de nombreuses victimes. Ces actes auraient tous été commis alors que les victimes étaient anesthésiées. La chambre de l'instruction a rejeté la requête du mis en examen tendant à voir constater la prescription de l'action publique. Le mis en examen forme un pourvoi en cassation, de même qu'une partie civile qui s'est vu opposer la prescription de l'action publique. Dans son arrêt du 21 juin dernier, la chambre criminelle de la Cour de cassation rejette les pourvois..

**Validation of the YLS/CMI on an Australian juvenile offending population** / **Kristie DELLAR ; Lynne ROBERTS ; Jonathan BULLEN ; Kristy DOWNE ; Robert KANE**. - Londres : Sage Publications, 2023. - P. 861-883. - (In **International journal of offender therapy and comparative criminology**; vol. 67, n°8, juin 2023) .

**Health of convicted persons in the third generation of the longitudinal Cambridge study in delinquent development** / **Guy C. M. SKINNER ; David P. FARRINGTON**. - Londres : Sage Publications, 2023. - P. 757-782. - (In **International journal of offender therapy and comparative criminology**; vol. 67, n°8, juin 2023) .

**Couple et sexualité en droit** : la place du consentement / **Julie MATTIUSI**. - Saint-Maurice : Santé publique France, 2023. - P. 27-28. - (In **Santé en action (La)**; n°464, juin 2023) .

**L'emprise sectaire appréhendée par les sciences criminelles** / **Frédéric ARCHER**. - Paris : Lexis Nexis, 2023. - P. 17-21. - (In **Droit pénal**; 9, septembre 2023) .

Résumé : Alors que la loi du 24 janvier 2023, dite « loi LOPMI », est venue créer une nouvelle circonstance aggravante au délit d'abus frauduleux d'ignorance ou de la situation de faiblesse lorsqu'il est commis en bande organisée (C. pén., art. 223-15-2, al. 3), l'occasion est offerte de proposer une réflexion plus générale relative aux réalités de l'emprise sectaire. Ce nouvel alinéa renforce le constat selon lequel les membres du groupement sectaire ne sont pas uniquement des victimes mais peuvent aussi être considérés collectivement comme ayant eu une part active dans la commission de faits infractionnels. Cette étude propose un essai d'élucidation de la notion d'emprise sectaire puis recense les moyens destinés à combattre l'abus des vulnérabilités consécutives à cette forme d'effraction psychologique à travers les ressources mises à disposition par les sciences criminelles..

## DVD

**Sept hivers à Téhéran** / réalisé par **Steffi NIEDERZOLL**. - Nour films, 2023. - 1h37 ; DVD.

Résumé : En 2007 à Téhéran, Reyhaneh Jabbari, 19 ans, poignarde l'homme sur le point de la violer. Elle est accusée de meurtre et condamnée à mort. A partir d'images filmées clandestinement, Sept hivers à Téhéran montre le combat de la famille pour tenter de sauver Reyhaneh, devenue symbole de la lutte pour les droits des femmes en Iran..

Cote: **343.971.1 NIE**.

## Droit administratif

### Articles de périodiques

**Croire qu'on a des droits ? / Antoine MENDRAS.** - Paris : Dalloz, 2023. - P. 1417. - (In **Actualité juridique - Droit administratif**; n°27, 31 juillet 2023) .

**Administration pénitentiaire et arrêts maladie revendicatifs : la position pragmatique du Conseil d'État / Laurent DERBOULLES.** - Paris : Dalloz, 2023. - P. 465. - (In **Actualité juridique - Fonctions publiques**; n°9, septembre 2023) .

## Sécurité

### Articles de périodiques

**Violences commises par un policier au cours d'une arrestation / Philippe CONTE.** - Paris : Lexis Nexis, 2023. - P. 37. - (In **Droit pénal**; 10, octobre 2023) .

**Résumé : Le recours à une technique d'immobilisation que l'agent ne maîtrise pas relève de la qualification de violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner, sauf légitimation possible de son acte par l'article 2 de la Convention européenne des droits de l'homme ou par l'article 122-4 du Code pénal..**

**Avènement de l'abus de droit douanier en matière pénale / Stéphane DETRAZ.** - Paris : Dalloz, 2023. - P. 573-575. - (In **Revue de science criminelle et de droit pénal comparé**; 3, 13 octobre 2023) .

**Résumé : L'importation d'ail depuis un pays tiers à l'Union européenne est soumise à un droit de douane sur la valeur ainsi qu'à un droit spécifique additionnel. Toutefois, en France, l'importateur peut obtenir de l'établissement FranceAgriMer des certificats d'importation l'exonérant du paiement du droit spécifique, dans la limite d'une certaine quantité et pour une certaine durée, conformément aux contingents définis par la Commission européenne. Une fois la quantité atteinte, l'exonération cesse de s'appliquer pour les importations suivantes. En l'espèce, afin de continuer à bénéficier de l'exonération, alors qu'elle avait épuisé son quota de certificats, une société importateur de l'ail argentin s'était entendue avec une autre société pour agir ainsi : elle poursuivait son activité d'importation de l'ail puis, avant dédouanement, le revendait à la société, qui bénéficiait quant à elle de certificats lui permettant d'être exonérée du paiement du droit spécifique au moment du dédouanement, et, enfin, rachetait immédiatement à celle-ci exactement la même quantité d'ail (à un prix sensiblement plus élevé), après quoi, une fois dédouanée, la marchandise était directement acheminée dans ses locaux.**

**Une telle pratique, aux allures frauduleuses, tombe-t-elle sous le coup de la loi pénale douanière ?.**

**Loi visant à donner à la douane les moyens de faire face aux nouvelles menaces (dossier).** Sanctionner plus à défaut de sanctionner mieux. Les nouveaux pouvoirs d'enquête des agents des douanes. "Encadrer sans entraver" : la réforme du droit de visite de la douane. Les enquêtes du code des douanes et le ministère public/ **Fabien Foucault, Giovanni Pannetier, Mario Pirrotta... [et al.]**. - Paris : Dalloz, 2023. - P. 423-438. - (In **Actualité juridique pénal**; 10, 30 octobre 2023) .

**Résumé : La réforme opérée par la loi n° 2023-610 du 18 juillet 2023 apporte de nombreux changements au versant pénal de la législation douanière. La responsabilité pénale est élargie à tous les « intéressés à la fraude » et des sanctions plus sévères sont prévues, par exemple pour le trafic de tabac. De plus, les pouvoirs des agents des douanes s'étendent, notamment pour intégrer les nouvelles technologies. Entre autres, ils ont la possibilité, sous conditions, d'utiliser des drones ou de mettre sur écoute certains lieux privés, peut-être parfois au détriment des libertés individuelles. Déclaré inconstitutionnel en septembre 2022 et voué à l'abrogation, l'article 60 du code des douanes, qui prévoit le droit de visite de la douane, a été refondu par la loi. Les lieux, horaires et motifs de contrôle sont redéfinis.**

Enfin, faisant le constat d'une certaine indépendance du droit douanier, le législateur a estimé important de renforcer les liens entre l'enquête douanière et l'autorité judiciaire. Le rôle du ministère public est affermi, les agents devant dans certaines circonstances l'informer des actes d'enquête, voire obtenir son autorisation.

Notre dossier du mois d'octobre présente et analyse ces nouvelles dispositions, au prisme de la balance, parfois jugée déséquilibrée, entre recherche des infractions et protection des libertés..

**Trente ans après l'indépendance, la police slovène à la recherche d'un modèle / Eric MEYNARD.** - Paris : Institut pour la justice, 2023. - P. 69-80. - (In **Revue française de criminologie et de droit pénal**; 21, octobre 2023) .

Résumé : Depuis plus de trente ans, la Slovénie est un État souverain, qui s'est évertué à moderniser un de ses attributs essentiels : la police. Parti d'un modèle "militaro-démocratique" dans le contexte politique de la République Fédérative Socialiste de Yougoslavie, la police a dû évoluer vers un modèle de police de proximité. Elle s'est transformée à maints égards : plus de transparence, obligation de rendre compte, professionnalisation des agents, moindre "discrétionarité" et une doctrine d'emploi résolument plus proactive que réactive. L'originalité de la présente contribution tient à la restitution d'une étude réalisée en 2018 par des chercheurs de la faculté de criminologie de l'université de Maribor. Elle visait à déterminer les préférences des Slovènes parmi quatre modèles selon une typologie traditionnelle dégagée par la littérature scientifique : militaro-bureaucratique, légaliste, hybride et communautaire..

## Droit social - Travail social

### Articles de périodiques

**L'ASE, c'est quoi ? / ANONYME.** - Labège : Lien Social, 2023. - P. 28-29. - (In **Lien social**; 1347, du 17 au 30 octobre 2023) .

Résumé : L'aide sociale à l'enfance est à bout de souffle. La pénurie de personnel, la restriction des moyens, le management bureaucratique, le manque d'accompagnement des professionnels font état d'une situation catastrophique. Mais l'ASE, c'est quoi ?.

21

### Livres

**Evolution des ressources numériques d'une formation dans une visée d'accessibilité face au handicap visuel, auditif et à la dyslexie au sein de l'Enap / Clarisse SOLER.** - Toulouse : L'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation Toulouse Occitanie-Pyrénées, 2023. - 55 p..  
Cote: **36.32 SOL.**

## Anthropologie

### Articles de périodiques

**Reconnaissance mensongère de paternité / Philippe CONTE.** - Paris : Lexis Nexis, 2023. - P. 35. - (In **Droit pénal**; 10, octobre 2023) .

**Couple et sexualité en droit : la place du consentement / Julie MATTIUSSI.** - Saint-Maurice : Santé publique France, 2023. - P. 27-28. - (In **Santé en action (La)**; n°464, juin 2023) .

**Prostitution : dépénaliser les clients ? / coordonné par Flora PEILLE.** - Paris : ASH , 2023. - P. 58-59. - (In **Actualités sociales hebdomadaires**; 3309, octobre 2023) .

Résumé : Cet été, la Cour européenne des droits de l'Homme jugeait recevable la requête de 261

personnes prostituées. Soutenues par une vingtaine d'associations, elles souhaitent faire reconnaître leur précarisation et leur isolement comme conséquences de la pénalisation des clients instaurée par la loi du 13 avril 2016. Alors que la Cour se prononcera sur le fond d'ici à deux ans, les associations dites "abolitionnistes" valident le bien-fondé de la législation quand celles dites "communautaires" la dénoncent..

## Développement durable

### Articles de périodiques

**"Agir au plus près des réalités du terrain" / interview de Christophe BECHU.** - Paris : L'action sociale, 2023. - P. 19-26. - (In **Journal des acteurs sociaux**; 275-276, mars-avril 2023) .  
Résumé : Chaque jour nous parvenons de nouvelles informations inquiétantes sur l'environnement. La France sera-t-elle l'un des leaders de la lutte contre le dérèglement climatique et la disparition de la biodiversité ? Rencontre avec Christophe Béchu, ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des territoires..

## Santé mentale

### Articles de périodiques

**Comment accompagner les usagers de drogues / Antoine RUEL.** - Paris : ASH , 2023. - P. 20. - (In **Actualités sociales hebdomadaires**; 3309, octobre 2023) .  
Résumé : Coordinateur du programme Tapaj à l'association Oppelia Le Triangle, à Nantes, Antoine Ruel partage ses conseils pour aider les publics souffrant d'addictions..

22

**Place de l'imagerie dans la dynamique, l'évaluation et la prise en charge des conduites suicidaires / Arnaud PICTET ; Jean-Pierre BOUCHARD.** - Issy les Moulineaux : Elsevier, 2023. - P. 750-754. - (In **Annales médico-psychologiques** ; n°8, vol 181, octobre 2023) .

## DVD

**La vérité sur Freud : Des archives Freud à #MeToo / réalisé par Michel MEIGNANT.** - Paris : L'Harmattan. - 1h28 ; DVD.

Résumé : En 1980, le psychanalyste Jeffrey Masson obtient l'autorisation d'Anna Freud, la fille de Sigmund Freud, de publier toutes les lettres envoyées par son père à son ami Wilhelm Fliess. En effet, seule la moitié avait été révélée au public, les autres ayant été séquestrées pour 50 ans, à la demande d'Anna Freud, aux archives de la bibliothèque du Congrès à Washington. Jeffrey Masson découvre que les lettres restées secrètes traitent de la découverte de la théorie de la séduction et des circonstances qui l'ont conduit à l'abandonner pour la théorie des pulsions. Ce renoncement a eu de lourdes conséquences psychiques néfastes chez les personnes traitées en psychanalyse, car il a contribué à alimenter la violence sexuelle faite aux femmes tout en les culpabilisant. Merci à #MeToo qui, un siècle plus tard, a contribué à vaincre la malédiction de l'abandon de la théorie de la séduction pour la théorie des pulsions. Ce film présente l'interview exclusive historique de Jeffrey Masson qui a révélé l'embarrassant secret....

Cote: **616.144 MEI.**

## Histoire

### Articles de périodiques

**Nuremberg 1947 : le poignard de l'assassin sous la toge du magistrat / Manuela CADELLI.** - Bruxelles : Anthémis, 2023. - P. 919-939. - (In *Revue trimestrielle des droits de l'homme*; 136, 1er octobre 2023) .

Résumé : En 1947, les magistrats les plus actifs du Troisième Reich ont été condamnés, par le Tribunal de Nuremberg, en qualité de coauteurs des crimes nazis et du chef de crime contre l'humanité. Ce procès a montré à quel point les magistrats peuvent être corrompus au service d'une idéologie génocidaire portée par un pouvoir politique totalitaire. L'enseignement du jugement prononcé est remarquable d'actualité en ce qu'il écarte, en des termes qui se veulent à la fois radicaux et définitifs, l'argument positiviste de l'obéissance à la loi invoqué par la défense des accusés et en ce qu'il souligne la primauté du droit international dont il rappelle le lien qui l'unit au «sens moral de l'humanité»..

**Sur le seuil de la prison de Laon. Propriétés socio-pénales et modalités d'incarcération (années 1910-années 1930) / Elsa GENARD.** - Genève : Droz, 2023. - P. 5-32. - (In *Crime, histoire et sociétés*; vol. 267, n°1, 2023) .

**Albert Londres ou le mythe de la fin du bain / Michel PIERRE.** - Paris : Sophia publications, 2023. - P. 28-29. - (In *Histoire (L')*; n°513, novembre 2023) .

## Livres (mezzanine)

**Routines punitives : les sanctions du quotidien, XIXe-XXe siècle/ sous la dir. de Elsa GENARD et Mathilde ROSSIGNEUX-MEHEUST.** - Paris : CNRS Editions, 2023. - 398 p. ; ill. en noir et blanc, couv. ill. ; 22 cm.

Résumé : Au cachot, privé de sortie, à l'isolement, à l'amende, au pain sec et à l'eau... Nombreuses sont les sanctions qui rythment la vie à la caserne, en prison, à l'usine, en maison de retraite, à l'école, à l'hôpital psychiatrique ou au couvent. Punir serait une dimension essentielle des institutions "? disciplinaires ? " telles que Michel Foucault les a qualifiées. Le collectif d'historiennes et d'historiens réunis dans cet ouvrage a voulu interroger cette évidence et proposer une histoire sociale des sanctions ordinaires au xixe et au xx<sup>e</sup> ? siècles.

Il saisit le moment où la domination devient visible et tangible, où le pouvoir cogne. Qui punit-on, pour quelles raisons et comment ? De la qualification des infractions aux répertoires punitifs, des pratiques des punisseurs à l'expérience des punis, des scandales aux tabous, ce livre s'intéresse à la routinisation des sanctions. Il compare leur poids dans le quotidien administratif et leur empreinte sur les trajectoires individuelles.

Ce faisant, il ouvre la voie à une histoire commune des institutions militaire, éducative, religieuse, thérapeutique, coercitive et d'assistance..

Cote: **A 3 GEN.**

## Art

### Articles de périodiques

**Migrations artistiques : Un état des lieux / Sarah ANDRIEU ; Christian RINAUDO.** - Paris : Musée national de l'histoire de l'immigration, 2023. - P. 8-11. - (In *Hommes & migrations*; 1342, juillet-septembre 2023) .

Résumé : Ces dernières années, ce que les médias ont nommé la "crise des migrants" en Europe a fait l'objet de diverses formes de réactions et d'engagements de la part des milieux artistiques. Les initiatives visant à soutenir et à accueillir des artistes migrants se sont alors multipliées. Dans ce contexte, constitué à la fois de mobilisations, de réseaux, de dynamiques créatives et d'initiatives d'accueil, ce dossier interroge par diverses voies cette modalité d'être dans le monde qu'est la figure de l'artiste en exil dans l'Europe contemporaine..

**L'art et la culture au service de la cause immigrée/ chronique coordonnée par Vincent Gay, ....** - Paris : Musée national de l'histoire de l'immigration, 2023. - P. 148-159. - (In **Hommes & migrations**; 1342, juillet-septembre 2023) .

Résumé : Les mobilisations de la cause immigrée ont parfois pris des formes artistiques et culturelles mêlant inspirations françaises, émigrées et anglo-saxonnes. La cause immigrée a investi le domaine artistique - musique, théâtre, cinéma et littérature notamment -, ainsi que certains lieux culturels comme des espaces de revendication, d'engagement et de formation politique..

**Construction et appropriations de la figure de l'"artiste réfugié" dans les dispositifs d'accueil artistique à Berlin / Soline LAPLANCHE-SERVIGNE.** - Paris : Musée national de l'histoire de l'immigration, 2023. - P. 22-30. - (In **Hommes & migrations**; 1342, juillet-août 2023) .

Résumé : Une enquête réalisée à Berlin en 2019 auprès d'artistes étrangers résidant dans la ville et de responsables de dispositifs de soutien permet de mettre en lumière le rôle des catégories utilisées pour les appréhender. La figure de l'"artiste réfugié" mobilisée par les dispositifs d'accueil artistique est le fruit d'une construction qui comporte des biais symboliques aux conséquences bien réelles. ces créateurs font ainsi face aux attentes d'un public assignant leur travail à une place : celle d'un artiste fuyant des conflits dont il serait nommé de traiter..

**Le droit à la culture pour tous pour les personnes en situation d'exil / Karine MESLIN.** - Paris : Musée national de l'histoire de l'immigration, 2023. - P. 160-164. - (In **Hommes & migrations**; 1342, juillet-septembre 2023) .

Résumé : Si les politiques d'accueil mises en place au cours de la décennie 2010-2020 incluent les droits culturels des migrants, l'étude de projets artistiques à destination d'exilés révèle des biais dans la mobilisation des publics visés..

**Artistes en exil : Carrières migratoires et structures d'accueil / Christian RINAUDO.** - Paris : Musée national de l'histoire de l'immigration, 2023. - P. 12-20. - (In **Hommes & migrations**; 1342, juillet-septembre 2023) .

Résumé : La catégorie d'artiste en exil" mobilisée pour désigner certains artistes étrangers réfugiés en France tend à réduire la diversité de leurs expériences migratoires tout en contribuant à les distinguer d'autres migrants. Une enquête de terrain réalisée auprès de l'association française "L'atelier des artistes en exil" permet de mettre en lumière les effets d'une telle catégorie sur la définition même de l'identité de l'artiste et du regard qu'il porte sur sa propre pratique. Car l'exil informe à la fois la création de l'artiste et la réception de ses oeuvres au sein de la société d'accueil..

**Chez Soi/ entretien avec Silina Syan, artiste plasticienne transdisciplinaire, réalisé par Sophie Orlando, théoricienne de l'art, professeure à la Villa Arson.** - Paris : Musée national de l'histoire de l'immigration, 2023. - P. 52-59.. - (In **Hommes & migrations**; 1342, juillet-septembre 2023) .

Résumé : Née en 1996 à Clamart, Silina Syan est une plasticienne transdisciplinaire. Diplômée de l'École nationale supérieure d'art, la Villa Arson, elle co-dirige le média "Echo Banlieues", et y intervient également en tant que photographe. Les identités postcoloniales, les doubles ou les triples cultures, les histoires d'enfants d'immigré.e.s en France font partie de ses sujets de prédilection..

**Musiques anatoliennes en exil : transformations, transgressions / Pinar SELEK.** - Paris : Musée national de l'histoire de l'immigration, 2023. - P. 42-50. - (In **Hommes & migrations**; 1342, juillet-septembre 2023) .

Résumé : L'étude de la formation actuelle de groupes et de collectifs de musiciens d'origine anatolienne en France et en Allemagne permet d'éclairer la vitalité de la création musicale contemporaine en diaspora. Se fondant sur une solide tradition d'activisme musical et une implantation ancienne de réseaux diasporiques en Europe, la jeune génération de musiciens aux origines turques, kurdes ou arméniennes mêlées questionne résolument les codes communautaires, les frontières politiques et les appartenances genrées. La solidarité entre ces artistes débouche sur la création de lieux et d'événements qui dessinent les contours d'un territoire musical transnational..

**Les défis de la "double présence" : L'engagement multi-situé des chorégraphes burkinabé / Sarah ANDRIEU.** - Paris : Musée national de l'histoire de l'immigration, 2023. - P. 32-40. - (In



**Hommes & migrations**; 1342, juillet-septembre 2023) .

Résumé : Salia Sanou, Serge Aimé Coulibaly, Bienvenue Bazié et Ahmed Soura, danseurs et chorégraphes originaires du Burkina Faso, partagent leur existence entre l'Europe et l'Afrique de l'Ouest. L'étude du parcours et de l'engagement de ces artistes permet de mettre au jour les modalités de la construction de leur carrière artistique au carrefour de plusieurs territoires. Leurs trajectoires multi-situées excèdent les catégories mobilisées pour décrire les mobilités artistiques internationales. Ni artiste migrant, ni en exil, ces artistes se déjouent des assignations à résidence..

## Livres

**Monastères et églises de Roumanie : Moldavie et Bucovine / Mihai GHEORGHIU ;** coordonné par Arpad HARANGOZO ; traduit par Diane CHESNAIS et Grete KLAUSTER UNGUREANU. - Bucarest (Roumanie) : Media Print, 2005. - 95 p. ; ill. en coul., couv ill. en coul. ; 30 \* 21 cm .

Cote: **726 GHE.**

## Sport

### Livres

**1951, Agen et Hugo Koblet dans la légende du Tour de France : 11e étape Brive-Agen / Pascal DE TOFFOLI ;** sous la resp. de ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LOT-ET-GARONNE. - 38e. - Agen : Archives départementales de Lot-et-Garonne, 2021. - 96 p. ; ill., couv ill. ; 23 cm .

Résumé : A l'occasion du 70e anniversaire de l'étape Brive-Agen du Tour de France 1951, les Archives départementales vous proposent de repasser le film, image par image, de cette course mémorable qui consacre pour la première fois Agen comme ville -étape. Dans cet immédiat après-guerre, le passage du Tour représente pour les Lot-et-Garonnais l'évènement sportif de l'année . Tout un territoire se mobilise pour accueillir l'imposante caravane du Tour arrivant de Brive le 15 juillet et repartant vers Dax le lendemain. Sur les belles routes sélectives du Quercy et de l'Agenais, la course se débride grâce au Suisse Hugo Koblet jouant les "filles en l'air" pendant 135 kilomètres au nez et à la barbe du peloton et de ses grands champions impuissants, les Coppi, Bartali, Magni, Bobert, Ockers et Geminiani. Cette épopée rapportée à la radio et à la presse frappe l'imaginaire du public, subjugué par la la classe de Koblet désormais surnommé "le pédaleur de charme". A la lumière de la place réservée à cet exploit par les historiens du cyclisme, ce livre richement illustré trouve aussi une dimension épique et picturale au travers des mots de l'écrivain Christian Laborde et des tableaux de Jean-Michel Linfort célébrant le fantastique coureur que fut Hugo Koblet..

Cote: **796.6 DET.**

## Tourisme

### Livres

**Grand atlas Larousse / direction scientifique François DEMAY ;** cartographie de René OIZON. - Paris : Larousse, 2002. - 304 p. ; ill. en coul., couv ill. en coul. ; 37 \* 28 cm.

Résumé : Un grand atlas international unique en langue française, fruit de la collaboration entre Larousse, l'éditeur de référence et Hammond, l'institut américain de cartographie le plus novateur. 160 pages de cartes des continents, pays et régions du monde issues d'une base de données d'une richesse exceptionnelle, utilisant aussi les informations des satellites d'observation. Un index de plus de 100 000 références, permettant une localisation rapide du lieu recherché. 70 cartes détaillées des grandes agglomérations et régions urbanisées du monde. Les statistiques démographiques les plus récentes.

Des planisphères thématiques : climat, population, langues et religions, ressources, niveau de vie

Une représentation saisissante du relief du continent et du relief sous-marin.  
La couverture au 1 000 000 des régions les plus peuplées, l'Île-de-France et le Nord, l'Est, l'Ouest, le Sud-Est et le Sud-Ouest..

Cote: **912 GRA.**

**Panorama de la France / France VARRY** ; rédigé par Horst ZIETHEN ; traduit par Frank T. DEJA et Ian ANGELL. - Cologne (Allemagne) : Ziethen Panorama, 2000. - 199 p. ; ill. en coul, couv ill. en coul ; 25 \* 33 cm .

Cote: **913 VAR.**

## Films fiction

**The grand Budapest Hotel / réalisé par Wes ANDERSON.** - 20th Century Fox, 2013. - 1h39 ; DVD.

Résumé : Le film retrace les aventures de Gustave H, l'homme aux clés d'or d'un célèbre hôtel européen de l'entre-deux-guerres et du garçon d'étage Zéro Moustafa, son allié le plus fidèle. La recherche d'un tableau volé, oeuvre inestimable datant de la Renaissance et un conflit autour d'un important héritage familial forment la trame de cette histoire au coeur de la vieille Europe en pleine mutation..

Cote: **F AND.**

**Moonrise Kingdom / Wes ANDERSON.** - Issy les Moulineaux : Studio Canal, 2012. - 1h30 ; DVD.

Résumé : Sur une île au large de la Nouvelle-Angleterre, au coeur de l'été 1965, Suzy et Sam, douze ans, tombent amoureux, concluent un pacte secret et s'enfuient ensemble. Alors que chacun se mobilise pour les retrouver, une violente tempête s'approche des côtes et va bouleverser davantage encore la vie de la communauté..

Cote: **F AND.**

**La vie aquatique / Wes ANDERSON.** - Walt Disney Company, 2005. - 1h58 ; DVD.

Résumé : L'océanographe mondialement connu Steve Zissou et son équipe partent pour une ultime expédition, dont le but est la traque du mystérieux et insaisissable requin-jaguar. Rejoints par un jeune admirateur de Zissou, une séduisante journaliste et son extravagante épouse, Steve coiffé de son bonnet rouge et son équipe vont devoir affronter nombre de péripéties au cours de leur incroyable périple. Une aventure drôle et poétique..

Cote: **F AND.**

**Avatar / James CAMERON.** - 20th Century Fox, 2009. - 2h33 ; DVD.

Résumé : Jake Sully et Ney'tiri ont formé une famille et font tout pour rester aussi soudés que possible. Ils sont cependant contraints de quitter leur foyer et d'explorer les différentes régions encore mystérieuses de Pandora. Lorsqu'une ancienne menace refait surface, Jake va devoir mener une guerre difficile contre les humains..

Cote: **F CAM.**

**Avatar : La voie de l'eau / réalisé par James CAMERON.** - 20th Century Fox, 2023. - 3h12 ; DVD.

Résumé : Se déroulant plus d'une décennie après les événements relatés dans le premier film, Avatar : la voie de l'eau raconte l'histoire des membres de la famille Sully (Jake, Neytiri et leurs enfants), les épreuves auxquelles ils sont confrontés, les chemins qu'ils doivent emprunter pour se protéger les uns les autres, les batailles qu'ils doivent mener pour rester en vie et les tragédies qu'ils endurent..

Cote: **F CAM.**

**Briller ma flamme / Jon GARCIA.** - Optimale, 2020. - 1h54 ; DVD.

Résumé : Condamné à purger une peine de prison, Ruben découvre la dureté du monde carcéral. Pour trouver un peu de réconfort, il s'attache à son compagnon de cellule, Carlos, qui devient vite son mentor et finalement son amant....

Cote: **F GAR.**

**Je verrai toujours vos visages / réalisé par Jeanne HERRY.** - Issy les Moulineaux : Studio Canal. - 1h58 ; DVD.

Résumé : Depuis 2014, en France, la Justice restaurative propose à des personnes victimes et auteurs d'infractions de dialoguer dans des dispositifs sécurisés, encadrés par des professionnels et des bénévoles. Ils s'appellent Judith, Fanny, Michel, Nassim, Issa, Thomas, Grégoire, Nawelle, Sabine, Chloé. Ils vont s'engager dans un processus où se mêleront colère et espoir, mots et silences, et à l'issue duquel naîtra, peut-être, la réparation..

Cote: **F HER.**

**Le capitaine Volkonogov s'est échappé / réalisé par Natalia MERKOULOVA et Alexei TCHOPOV.** - Paris : Seven7, 2021. - 2h05 ; DVD.

Résumé : URSS, 1938. Au pic de la Grande Terreur, Staline purge ses propres rangs. Les hommes qui mettent en oeuvre la répression sont eux-mêmes arrêtés et exécutés. Se sachant à son tour condamné, le capitaine Volkonogov s'échappe. Dans sa fuite, il est frappé d'une vision : pour sauver son âme, il devra se confronter aux familles de ses victimes et obtenir leur pardon..

Cote: **F MER.**

**Dalva / Emmanuelle NICOT.** - HELICOTRONC, 2022. - 1h20 ; DVD.

Résumé : Dalva a 12 ans mais s'habille, se maquille et se vit comme une femme. Un soir, elle est brusquement retirée du domicile paternel. D'abord révoltée et dans l'incompréhension totale, elle va faire la connaissance de Jayden, un éducateur, et de Samia, une adolescente au fort caractère. Une nouvelle vie semble alors s'offrir à Dalva, celle d'une jeune fille de son âge..

Cote: **F NIC.**

## Jeux de société

27

**Jeu de 54 cartes géantes.** - Vienne : Piatnik.

Résumé : Editées en version anglaise, ces grandes cartes de 18 x 12cm pourront être utilisées par les malvoyants pour tous les jeux demandant des cartes à jouer standards : roi, reine, valet et joker. Jeu de 54 cartes.

Cote: **J JEU.**

**Jeu de cartes agrandies avec braille sur la face.** - Verrières en Anjou : Atout Le Monde.

Résumé : Les jeux de cartes Atout le monde sont spécifiquement conçus pour les personnes aveugles ou malvoyantes, tout en étant très attractifs aux voyants grâce à leurs belles illustrations et à leur qualité exceptionnelle. C'est LE jeu de cartes traditionnel adapté à tout le monde !

Une codification en français avec 2 caractères braille, pour identifier les valeurs.

Un marquage dans les quatre angles des cartes pour une meilleure lisibilité.

Un marquage réalisé par gaufrage sur la face de la carte.

Un marquage positionné pour ne pas gêner la lecture des malvoyants.

Avec une 33ème carte correspondant à la carte de visite..

Cote: **J JEU.**

**Shabada / Sylvie BARC.** - Versailles : Cocktail Games, 2021.

Résumé : Battle de chansons...

Shabada est un jeu d'ambiance bourré de fun et de chansons à fredonner pour 4 à 50 joueurs.

Shabada est une nouvelle édition (2021) du jeu Shabadabada.

4 à 50 joueurs Environ 30 min. À partir de 14 ans.

Cote: **J BAR.**

**Tokaido (5ème anniversaire) / Antoine BAUZA ; illustré par NAIADE.** - Paris : Funforge, 2012.

Résumé : Bienvenue sur le Tokaido, la légendaire route de la Mer de l'Est reliant Kyotô à Edô. Vous

démarrez ici un extraordinaire voyage initiatique au cours duquel vous allez découvrir mille merveilles.

Dans le jeu Tokaido, vous devrez prendre le temps de contempler les somptueux panoramas qui s'offrent à vous : entre majestueuses montagnes, paisibles littoraux et vastes rizières, laissez la course de vos pinceaux encrer vos souvenirs.

Profitez des bienfaits qui jalonnent votre parcours, de la quiétude salvatrice des sources chaudes aux innombrables délices culinaires qui émerveilleront votre palais. Rapportez dans votre baluchon des souvenirs insolites, du plus modeste au plus raffiné, tout en faisant de surprenantes rencontres qui pourraient bien changer le cours de votre voyage.

Le temps sera votre meilleur allié pour demeurer clairvoyant, méthodique et patient afin de ne rien manquer de cette route unique et de savourer pleinement l'expérience que le Tokaido vous offre ! Cette nouvelle édition 2018 de Tokaido célébrant son 5ème anniversaire propose : une nouvelle illustration de boîte, 3 nouvelles illustrations de panoramas, de nouveaux designs de cartes et de tuiles personnages, un nouveau plateau de jeu, et de nouveaux pions (meeples). La mécanique et les règles du jeu restent identiques à la version originale. Les extensions restent entièrement compatibles.

2 à 5 joueurs Environ 45 min. À partir de 8 ans

1 plateau de jeu, 5 pions Voyageurs, 5 marqueurs Points de Voyage, 5 jetons Baluchons, 50 pièces de monnaie, 10 tuiles Voyageurs, 60 cartes Panoramas, 12 cartes Sources chaudes, 25 cartes Repas, 24 cartes Souvenirs, 14 cartes Rencontres, 7 cartes Accomplissements, règle du jeu..

Cote: **J BAU.**

**Kingdomino / Bruno CATHALA ; illustré par Cyril BOUSQUET.** - Rennes : Bleue Orange, 2016.

Résumé : Dans le jeu Kingdomino, vous incarnez un seigneur en quête de terres pour étendre son Royaume. Au sein de ce Royaume, chaque domaine vous rapportera d'autant plus de prestige qu'il sera vaste et contiendra de riches bâtiments.

Champs de blé, lacs, montagnes, il vous faut tout explorer pour repérer les meilleures parcelles.

Mais d'autres Seigneurs convoitent les mêmes terres que vous alors soyez audacieux et rusé !

Kingdomino est un jeu aux parties rapides. En 15 minutes, choisissez les meilleures tuiles et placez-les devant vous en les connectant selon certaines conditions pour constituer le Royaume le plus prestigieux.

2 à 4 joueurs Environ 15 min. À partir de 8 ans

4 tuiles de départ, 4 châteaux en 3D, 48 dominos, 8 rois en bois et le livret de règles.

Cote: **J CAT.**

**Botanik / Frank CRITTIN ; Grégoire LARGEY ; Sébastien PAUCHON ; illustré par Franck DION.** - Boulogne-Billancourt : Space Cowboys, 2021.

Résumé : Dans l'intimité feutrée de son laboratoire, l'éminente chercheuse Beatrix Bury vient d'élaborer une technologie qui permet de générer mécaniquement toutes sortes de végétaux. Plantes subtropicales, pommes de terre stellaires, mandarines d'Orion, le procédé ouvre une voie pour sauver le peuple Katbra, prisonnier d'une planète faite de métal rouillé et de vapeurs toxiques.

C'est dans l'urgence d'un monde menacé d'extinction que la scientifique charge deux de ses meilleures équipes de Méca-botaniciens de mettre en œuvre ses plans... qui sont parfois bien retors. Chaque équipe prend sa mission à cœur et le laboratoire de Beatrix est alors le théâtre d'une lutte acharnée pour produire la machine la plus performante. Promu à la tête d'une des deux équipes, il vous appartient de relever le défi !

Dans ce monde étrange où la vie mêle mécanique et végétation, deux scientifiques s'affrontent donc pour créer une formule à base de fleurs. Chaque joueur crée un réseau de distillation à l'aide de tuiles disposées dans un registre commun.

Botanik renouvelle le jeu tactique pour deux ! L'action unique par tour, associée au système de contrainte ET de construction, en fait un jeu aux possibilités et aux stratégies multiples. Dans ce jeu, il est impossible de récupérer directement une tuile qui vous intéresse. Une tuile se récupère toujours en deux temps : il faut d'abord la poser de votre côté du Registre, puis faire en sorte qu'elle soit libérée par une autre tuile... tout le sel du jeu est là !

2 joueurs Environ 30 min. À partir de 10 ans

67 tuiles, 1 pion méca, 1 plateau « registre », 1 règle du jeu..

Cote: **J CRI.**

**Unanimo / Theora DESIGN ; Olivier FAGNERE.** - Versailles : Cocktail Games, 2003.

Résumé : Au départ, une carte illustrée est posée au milieu de la table. A cet instant, chaque joueur inscrit sur son bloc huit mots que lui inspire l'illustration.

Dans le jeu Unanimo, laissez-vous guider par votre imagination... Mais ATTENTION, ne soyez surtout pas originaux, car seuls les mots que les autres joueurs auront aussi notés rapporteront des points ! Alors un seul conseil : soyez unanimes... sur un maximum de mots !

3 à 12 joueurs Environ 45 min. À partir de 7 ans.

Cote: **J DES.**

**Crack List / Pierre FAUCON.** - Asnières-sur-Seine : Yaqua Studio, 2022.

Résumé : Le p'tit bac dans un jeu de cartes !

Crack List est un jeu de culture générale remixant le Petit bac et le Uno avec une multitude de listes de catégories revisitées à découvrir.

2 à 8 joueurs Environ 30 min. À partir de 14 ans

2 paquets de 78 cartes dont : un paquet de cartes rouges contenant 62 cartes LETTRES, 16 cartes ACTION et un paquet de cartes bleues contenant 78 cartes LISTES : chaque carte comporte 3 thèmes de catégories, 1 Livret règles du jeu.

Cote: **J FAU.**

**Timeline Twist / Frédéric HENRY.** - Guyancourt : ASMODEE, 2023.

Résumé : Unissez-vous pour démêler le temps..!

Timeline Twist est un jeu de cartes coopératif pour 2 à 6 joueurs.

2 à 6 joueurs Environ 20 min. À partir de 8 ans

165 cartes, règles du jeu.

Cote: **J HEN.**

**Challengers / Johannes KRENNER ; Markus SLAWITSCHECK ; illustré par Jeff HARVEY.** - Carmel : Z-Man Games, 2022.

Résumé : Challengers est un jeu interactif de deck building avec un mode de jeu de tournoi original pour 1 à 8 joueurs. Jouez individuellement ou avec un groupe d'amis !

À chaque tour, chaque joueur améliore son deck avec de nouveaux personnages et affronte de nouveaux adversaires..

Les joueurs participent à un tournoi en 7 manches. Qualifiez-vous pour la finale en étant l'un des deux joueurs ayant le plus de fans à la fin du 7e match. Les deux joueurs les plus populaires participeront ensuite à la finale pour une délicieuse victoire !

75 personnages distincts avec plus de 40 effets surprenants créent une expérience unique à chaque partie !

Dans Challengers, vous êtes le sélectionneur. Par une mécanique de deck building astucieuse, vous allez constituer votre paquet et l'améliorer au fur et à mesure des affrontements. Choisissez les bons éléments de votre équipe, imaginez les combinaisons et les synergies qui vont pouvoir se créer. C'est votre sélection qui va faire de vous un potentiel vainqueur ! Pendant le match, votre équipe devra se débrouiller toute seule, il sera trop tard !

2 livrets de règles, 336 cartes, 4 tapis de jeu, 4 disques, 40 jetons de fans, 28 jetons de trophées, 3 plateaux de cartes.

1 à 8 joueurs Environ 45 min. À partir de 8 ans.

Cote: **J KRE.**

**Scrabble : Géant / Alfred MOSHER BUTTS.** - Fresnes : Mattel, 1948.

Résumé : Le Scrabble® est un jeu de société ou sport cérébral, qui consiste à former des mots entrecroisés sur une grille avec des lettres de valeurs différentes, les cases de couleur sur la grille permettant de multiplier la valeur des lettres ou des mots. Chacun a son mot à dire ! Un classique.

2 à 4 joueurs Environ 60 minutes À partir de 10 ans

Contenu : 4 chevalets, 102 lettres, un sac en tissu, plateau de jeu plat, règle du jeu.

Jeu adapté pour les personnes mal-voyantes. Lettres sur fond blanc de grande taille, picots pour fixation des lettres..

Cote: **J MOS.**

**Saboteur / Frédéric MOYERSON ; illustré par Andrea BOEKHOFF.** - Wimereux :

Gigamic, 2004.

Résumé : Saboteur allie bluffs, complicités et retournements : une véritable pépite! Vous jouez soit le rôle d'un chercheur d'or qui creuse de profondes galeries, soit le rôle d'un saboteur qui entrave les recherches.

Mais parmi les autres joueurs, vous ignorez qui est chercheur et qui est saboteur ! Essayez de le deviner pour savoir qui soutenir...

Grâce aux cartes que chaque joueur possède vous pourrez, à tour de rôle, tracer un chemin pour arriver jusqu'à une pépite, soit jouer une carte action pour aider ou piéger un joueur ou bien passer votre tour en défaussant la carte de votre choix. La manche se termine quand les joueurs n'ont plus de cartes en main. À la fin d'une manche, si l'or a été trouvé, les chercheurs le partagent entre eux, sinon, les saboteurs le récupèrent. Après 3 manches, le plus riche a gagné.

3 à 10 joueurs Environ 30 min. À partir de 8 ans

110 cartes - Règles du jeu - Boîte métal.

Cote: **J MOY**.

**Quarto access / Blaise MULLER.** - Wimereux : Gigamic, 1991.

Résumé : Primé dans le monde entier pour l'originalité de son concept, reconnu comme un des jeux de réflexion phare de ces 30 dernières années, Quarto ! est un formidable jeu de stratégie et de tactique pour 2 joueurs.

Les règles sont comprises en une minute et les situations de jeu sont infinies.

L'objectif : aligner 4 pièces ayant au moins un point commun entre elles. Mais ne croyez pas que vous jouerez celles que vous voudrez : c'est l'adversaire qui choisit pour vous ! Les seize pièces du jeu, toutes différentes, possèdent chacune 4 caractères distincts : haute ou basse, ronde ou carrée, claire ou foncée, pleine ou creuse. Chacun à son tour choisit et donne une pièce à l'adversaire, qui doit la jouer sur une case libre. Le gagnant est celui qui, avec une pièce reçue, crée un alignement de 4 pièces ayant au moins un caractère commun et annonce : «QUARTO !».

2 joueurs Environ 15 min. À partir de 8 ans

16 pièces en bois, un plateau de jeu en bois, un sac en tissus, règle du jeu..

Cote: **J MUL**.

**Quarto mini / Blaise MULLER.** - Wimereux : Gigamic, 1991.

Résumé : Quarto Mini est une version plus petite du célèbre Quarto! - un jeu de réflexion pour 2 joueurs.

2 joueurs Environ 15 min. À partir de 8 ans

16 pièces en bois, un plateau de jeu en bois, un sac en tissus, règle du jeu..

Cote: **J MUL**.

**Concept / Alain RIVOLLET ; Gaëtan BEAUJANNOT ; illustré par Éric AZAGURY.** -

Bruxelles : Repos Production, 2013.

Résumé : Plus besoin de parler pour communiquer ! Utilisez des illustrations et faites-vous comprendre !

Concept est un jeu d'ambiance et de déduction.

Faites deviner des centaines d'objets, de personnages et de titres en combinant des icônes universelles !

4 à 12 joueurs Environ 40 min. À partir de 10 ans

110 cartes, 1 plateau de jeu, 1 règle du jeu, 4 aides de jeu, 1 bol de rangement, 39 jetons, 5 pions en plastique, 42 cubes en plastique..

Cote: **J RIV**.

**Patchwork / Uwe ROSENBERG ; illustré par Klemens FRANZ.** - Paris : Mayfair Games, 2015.

Résumé : Dans le jeu Patchwork, deux adversaires s'affrontent pour « coudre » le patchwork le plus esthétique et marquant le plus de points. Vous découvrirez qu'au final, le patchwork n'est pas une activité si pacifique que ça !

Vous devrez créer de magnifiques couvertures nécessitant du temps et du travail, et les chutes de tissu disponibles ne s'ajustent pas les unes aux autres facilement. Alors choisissez bien vos pièces et conservez une bonne réserve de boutons non seulement pour terminer votre couverture, mais aussi pour qu'elle soit plus belle et plus résistante que celle de votre adversaire. Achetez les bonnes pièces de tissu, empêchez votre adversaire d'en faire autant et composez judicieusement votre

patchwork pour gagner un maximum de boutons et la partie.

2 joueurs Environ 30 min. À partir de 8 ans.

Cote: **J ROS.**

**Just one / Ludovic ROUDY ; Bruno SAUTTER.** - Bruxelles : Repos Production, 2018.

Résumé : Jouez tous ensemble pour découvrir les mots Mystère !

Just One est un jeu d'ambiance et de déduction

3 à 7 joueurs Environ 20 min. À partir de 8 ans

110 cartes, 7 chevalets, 7 feutres effaçables et 1 livret de règles.

Cote: **J ROU.**

**Sushi Go / Phil WALKER -HARDING.** - Versailles : Cocktail Games, 2014.

Résumé : Mémorisez, anticipez et visez la meilleure combinaison de cartes ! Sushi Go est un jeu de tactique et de prise de risques.

Pendant que les cartes Sushi passent de mains en mains entre les joueurs, choisissez quelles cartes vous placez devant vous.

Collectionnerez-vous les raviolis ou tenterez-vous d'avoir le plus grand nombre de desserts ? A` moins que vous ne préfériez viser les paires de tempuras ? A` vous de choisir. Mais regardez bien quelles cartes prennent vos adversaires pour les contrer ! Mémorisez, anticipez et visez la meilleure combinaison de cartes !

2 à 5 joueurs Environ 15 min. À partir de 8 ans

108 cartes (dimension 57 x 89 mm) avec braille et 1 livret de règles

Cote: **J WAL.**

**The Mind / Wolfgang WARSCH ; illustré par Oliver FREUDENREICH.** - Paris : Oya, 2018.

Résumé : Comment coopérer quand on ne peut communiquer d'aucune manière ?

Dans le jeu The Mind, les cartes doivent être posées en ordre croissant sur la table ... Qui pense avoir la carte la plus petite? Celui-ci devra la poser.. Et ainsi de suite, sans se parler!

Cela semble impossible, et pourtant!

La règle de The Mind est donc simple mais votre mission ne l'est pas. Est-ce de la télépathie ou un tour de magie... Participez à cet incroyable défi !

2 à 4 joueurs Environ 20 min. À partir de 8 ans

120 cartes - 1 règle de jeu - Les cartes sont de dimension : 59x91mm (Standard Europe).

Cote: **J WAR.**

**Dorf Romantik : le jeu de société / Lukas ZACH ; Michael PALM ; illustré par Paul RIEBE.** - Wimereux : Gigamic, 2023.

Résumé : Issu du jeu vidéo du même nom, DorfRomantik est un jeu coopératif dans lequel les joueurs vont créer ensemble un village idyllique. Des rivières ondoyantes, des forêts bruissantes, des champs de blé se balançant dans le vent et ici et là un joli petit village - voilà votre objectif commun et votre défi tout au long des parties !

Dans ce jeu de placement de tuiles très accessible, chaque joueur, à son tour, consulte les autres joueurs afin de placer au mieux la tuile piochée, dans le but de créer un paysage harmonieux et de répondre aux requêtes de la population.

Le score est calculé en fin de partie selon la plus grande voie ferrée, la plus grande rivière, les différents terrains et les objectifs réalisés. Sous forme de campagne, le score atteint permet de débloquent du contenu supplémentaire (nouvelles tuiles, nouvelles cartes, pions spéciaux...) afin de marquer encore plus de points lors des parties suivantes. Quel sera votre record ?

1 à 6 joueurs Environ 45 min. À partir de 8 ans

104 tuiles hexagonales, 33 jetons Objectif, 5 pions Coeur, 1 jeton Montgolfière, 1 bloc de score, 1 bloc de Campagne, 5 boîtes au contenu secret à déverrouiller, 1 socle plastique, la règle du jeu..

Cote: **J ZAC.**

**Bazar Bizarre / Jacques ZEIMET ; illustré par Gabriela SILVEIRA.** - Wimereux : Gigamic, 2014.

Résumé : Aidez Franklin le Fantôme à identifier rapidement la bonne pièce : les plus vifs ont les meilleures chances de mener la partie...

Bazar Bizarre est un jeu d'observation et de rapidité réservé aux joueurs vifs comme l'éclair.

Découvrez ces adorables pièces en bois qui vont vous rendre fou. Retrouverez-vous vos esprits

**dans tout ce bazar ?**  
**2 à 8 joueurs Environ 30 min. À partir de 8 ans.**  
Cote: **J ZEI.**